



PREFET DE LA REGION GRAND EST

**RECUEIL DES
ACTES
ADMINISTRATIFS**

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Contrôle des structures

Le 10 avril 2017

I - Demandes d'autorisation d'exploiter = décisions tacites (accusé de réception de dossier complet = ARDC) :

08160116 ARDC MANGEOT Christian	5416013 ARDC GAEC du HAUT de JEUMONT
08160117 ARDC JOLY Dorothee	5416018 ARDC PETITOT Pascal
08160119 ARDC EARL GRUSELLE FRANCLLET	5416027 ARDC MAROT VERRON
08160120 ARDC MARLOIS	5416028 ARDC EARL des 2 SENTIERS
08160124 ARDC PERSON Angelique	5516107 ARDC GAEC DE LA LOCHERE
10170306_ARDC_EARL VAULUISANT	5516112_ARDC_SCEA DE LA PIERRE DE L OGRE
10160453_ARDC_EARL des CORVEES	5516132 ARDC GAEC DE BOTIMONT
10160454_ARDC_GAEC SORET -DEVAUX	5516137 ARDC GAEC de SAINT ELOI
10160455_ARDC_SCEA des SAPINS DE LA BRAUX	5516141 ARDC GAEC de la FORGETTE
10160456_ARDC_PRUGNOT DOMINIQUE	5516143_ARDC_EARL de la VOIE d'OEY
5116275_ARDC_GAEC du Terme Chopin	5516147_ARDC_GAEC DE L'OSERAIE
5116290_ARDC_Rugolotto Yannick	5516148 ARDC GAEC JENESSON
5116322_ARDC_SAS Champagne Louis Nicaise	5516153_ARDC_LEVRECHON Cedric
5116329_ARDC_LEPITRE Laurent	5716013 ARDC TERVER Nicolas
5116330_ARDC_SCEV Blin Joanesse	5716014 ARDC SARL ROTHAN
5116347 ARDC EARL des DUVEAUX	5716015 ARDC ALBRIQUE Thibaut
5116362_ARDC_SAS Champagne De Villepin	5716016 ARDC JACQUEMINThibaud
5116369 ARDC SCEAV de I HEPAILLET	5716017 ARDC Earl CARANUSCA
5116377 ARDC SCEV HENRY BERTRAND	5716018 ARDC MEYER Christophe
5116383 ARDC GAEC APPERT CAQUOT	67160001_ARDC_REINNAGEL Marianne
5116384 ARDC SCEV SELEGUE	67160006_ARDC_HOLL Annie
5116387 ARDC EARL JANSON LAURET	67160007_ARDC_SCEA HATT Christophe
5116390 ARDC HEYWANG Christophe	67160009_ARDC_EBERLE SCHULER Christelle
5116417 ARDC GAEC DES LANDAIS	67160011_ARDC_FUSSLER Jonathan
5116475 ARDC JIMENEZ Sebastien	67160013_ARDC_SCHAAL Philippe

II - Demandes d'autorisation d'exploiter = décisions préfectorales

0816114 DP GAEC GARRE	67160015 DP UHL
5216032 DP GAEC DES TOURTERELLES	8816008 _AP_ DIDIERJEAN Anne
5216033 DP PERROT	8816023 DEC GAEC DU CHIPUY
5216058 DP BIZIOT	8816046 GAEC de I AME DP
5216059 DP BIZIOT	8816047 SCEA du COTEAU DP
5216060 DP BIZIOT	51170023 DP EARL des EPINETTES
5416006 DEC REFUS GROSJEAN Mathieu	52170008 DP PAILLARD
5516127 DP GISANT	54170010 DP GAEC DES MURIERS
5516128 DP MAISON CARREE	88170014 DP GAEC des HOUX
55170016 DP KRAMER	
55170017 DP KREBS Olivier	

III - Demandes d'autorisation d'exploiter = position formelle de l'administration (rescrit)

08170040 Rescrit LELOUP Mickael	51170085 Rescrit EARL LAMBERT JACQUOT
10170038 Rescrit LANGUILLAT Bertrand	51170089 Rescrit RABBOZZI Adrien
10170044 Rescrit CROSSETTE PASCAL	51170093 Rescrit DELABRUYERE Romain
10170045 Rescrit VAIRELLES MARIANNE	51170128 rescrit CHEVALIER Celine
10170050 Rescrit GUBLIN Jacky	54170021 Rescrit GEORGEL Laurent
10170054 Rescrit HENRY Gauthier	55170002 ARDC EARL DES HARTIES
10170061 Rescrit VUILLE Melody	8817008 RESCRIT DUBY Nicole
51160385 rescrit VIEILLARD Jacky	88170025 Rescrit MARCHAL Benjamin
51170002 Rescrit LIBERA Mickael	88170057 Rescrit CONTOIS Jean Michel
51170025 Rescrit ROTH Mathieu	88170058_Rescrit_CONTOIS Jean Michel
51170047 Rescrit POUSSIN Nicolas	
51170050 Rescrit CURFS Aurelien	
51170051 Rescrit CURFS Aurelien	
51170056 Rescrit EARL SELEQUE Jean	
51170082 Rescrit CORNEILLE Fabienne	
51170083 Rescrit MERIGUET Victor	
51170084 Rescrit BOUVY Augustin	

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 08160114

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination Monsieur Stéphane FRATACCI préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1445 du 13 octobre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral 2016-11 du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n° DRAAF-ACAL/SG/2016-21 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-15 du 16 janvier 2017, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) du département des Ardennes,

Considérant

- la demande préalable d'autorisation d'exploiter réputée complète le 14 octobre 2016 présentée par le GAEC GARRE et portant sur 9,55 hectares de terres situées à Tailly,
- que le GAEC GARRE exploite actuellement 189 hectares,
- qu'en cas de reprise de 9,55 hectares, la surface exploitée par le GAEC GARRE serait portée à 198,55 hectares,
- que la demande du GAEC GARRE constitue selon l'article L.331-2 du code rural et de la pêche maritime, l'agrandissement d'une exploitation sociétaire agricole dont la surface qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 140 hectares, (seuil défini par le schéma directeur régional des exploitations agricoles de Champagne-Ardenne, article 4 -II-1°),
- que pour ce motif, la mise en valeur des biens objet de la demande est soumise à autorisation préalable d'exploiter,

et considérant

- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par la diffusion sur le site internet de la préfecture du département des Ardennes et par affichage en mairie de Tailly du 1^{er} au 30 novembre 2016,
- la prolongation du délai de décision jusqu'au 14 avril 2017, notifiée à l'intéressé le 8 février 2017,
- l'opposition formulée par le GAEC DU BANT, actuel exploitant des biens demandés, reçue le 21 novembre 2016,
- l'avis formulé par la section spécialisée de la CDOA des Ardennes en date du 9 février 2017,

considérant la situation du GAEC DU BANT, exploitant actuel des biens :

- que le GAEC DU BANT dont le siège social est à Tailly, est constitué de deux associés exploitants : Madame CORNET Nadine, 52 ans et Monsieur THIERION Benjamin, 27 ans,
- que le GAEC DU BANT exploite actuellement 180,75 hectares et ne dépasse pas le seuil d'agrandissement excessif,
- qu'en conséquence la demande du GAEC DU BANT, constituant le maintien du preneur en place, relève de la priorité 1 – point f) du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Champagne-Ardenne,

considérant la situation du GAEC GARRE :

- que le GAEC GARRE, dont le siège social est à Bantheville (55), est constitué de Monsieur GARRE Régis, 58 ans, veuf et Monsieur GARRE Laurent, 28 ans, marié,
- que les biens demandés ont été achetés le 12 novembre 2015 par Monsieur GARRE Laurent à sa tante Madame BEAUCHART Annie qui elle-même les avait reçus, en 1997, par donation de ses parents THIERION Denis et Marie-Madeleine (qui sont les grands-parents de Laurent GARRE et de Benjamin THIERION),
- que la surface exploitée par le GAEC GARRE ne dépasse pas le seuil des agrandissements excessifs,
- que le GAEC GARRE comporte deux associés qui n'ont pas atteint l'âge de la retraite, disposent de la capacité ou expérience professionnelle et ont la qualité d'exploitant à titre principal,
- qu'en conséquence la demande du GAEC GARRE relève de la priorité 1 - point e) du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Champagne-Ardenne,

considérant en conséquence :

- que la demande du GAEC GARRE relève du même rang de priorité que celle du GAEC DU BANT, et qu'il y a lieu de comparer les critères de priorisation complémentaires définis à l'article 5-IV du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Champagne-Ardenne,
- que l'exploitation du GAEC DU BANT totalise 250 points au titre des critères n° 5, 8, 10, 16, 17, 18, 19, 20, 21 et 22, du tableau V du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Champagne-Ardenne,
- que l'exploitation du GAEC GARRE totalise 200 points au titre des critères n° 5, 8, 10, 16, 19, 20, 21 et 22 du tableau V du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Champagne-Ardenne,
- que l'exploitation du GAEC GARRE a obtenu un total de points qui représente au moins quatre-vingts pour cent (80%) du meilleur total,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

Le GAEC GARRE **est autorisé** à exploiter une surface de **9,55 hectares de terres agricoles** sur la commune de Tailly.

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette autorisation est périmée si le fonds n'a pas été mis en culture à l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de la présente décision. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur, sauf si la situation personnelle du demandeur au regard des dispositions du contrôle des structures est modifiée.

Article 4

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 5

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et la Directrice départementale des territoires des Ardennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de Tailly dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 10 mars 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

**Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires**



Christelle PONSARDIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le - 7 NOV. 2016

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole
et développement rural
Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires
à
M. MANGEOT Christian
Ferme de la Bergerie
2 Route de Stenay
08240 BUZANCY

Affaire suivie par : Isabelle Eguether
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@:isabelle.eguether@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 22 septembre 2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 87,19 hectares sur les communes d'Autry, Cernay-en-Dormois et Servon-Melzicourt, car vous souhaitez devenir exploitant de la SCEA DES AVES, 6 Rue du moulin 51800 CERNAY EN DORMOIS.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 28 octobre 2016.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2016/116, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit pas les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité

Yann IRONCHET



PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le **17 OCT. 2016**

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole
et développement rural
Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires
à
Mme JOLY Dorothée
8 Rue du Pleu
08220 SAINT QUENTIN LE PETIT

Affaire suivie par : Isabelle Eguether
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@:isabelle.eguether@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Vous avez adressé à mes services, le 22 septembre 2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 44,27 hectares, au sein de la SCEA DU PLEU à constituer, sur les communes de BANOGNE RECOUVRANCE, MONT LOUE (02), NIZY LE COMTE (02), SAINT QUENTIN LE PETIT. Ces surfaces sont actuellement mises en valeurs par votre père : Monsieur JOLY Pascal, domicilié 1 Rue Guérin, 08220 SAINT QUENTIN LE PETIT.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 22 septembre 2016. Votre dossier, enregistré sous le numéro 2016/117, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit pas les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le - 7 NOV. 2016

Direction départementale
des territoires

Service économie agricole
et développement rural

Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires

à

EARL GRUSELLE FRANCLLET

9 Rue Basse

08130 VAUX CHAMPAGNE

Affaire suivie par : Isabelle Eguether
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@:isabelle.eguether@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame, Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 10 octobre 2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 40 ares sur la commune de VAUX-CHAMPAGNE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 26 octobre 2016.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2016/119, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit pas les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité


Yann TRONCHET

PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le 22 NOV. 2016

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole
et développement rural
Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires
à
Mme MARLOIS Christine
Ferme de Villaine
08220 CHAPPES

Affaire suivie par : Isabelle Eguether
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@:isabelle.eguether@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Vous avez adressé à mes services, le 10 octobre 2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'entrer dans l'EARL FERME DE VILLAINES, suite au décès de votre époux, afin d'exploiter des biens d'une surface de 131,05 hectares sur les communes de CHAPPES, HAUTEVILLE, JUSTINE-HERBIGNY.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 2 novembre 2016.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2016/120, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit pas les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par ~~délégation~~
le responsable de l'unité


Yann TRONCHET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le - 7 NOV. 2016

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole
et développement rural
Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires
à
Mme PERSON Angélique
10 Rue du Monument
08250 SECHAULT

Affaire suivie par : Isabelle Eguether
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@:isabelle.eguether@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Vous avez adressé à mes services, le 24 octobre 2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 70,27 hectares sur les communes de BOUCONVILLE, CERNAY-EN-DORMOIS, SECHAULT. Ces surfaces sont actuellement mises en valeurs par Madame PERSON Lucette, 10 Rue du Monument, 08250 SECHAULT.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 24 octobre 2016.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2016/124, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit pas les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

Tél. :

sreaa.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence 08170040 *518*

Lettre recommandée avec accusé réception

Châlons-en-Champagne, le 10 mars 2017

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures - Dossier n° : 08-2017/0040

Monsieur,

dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, Monsieur **LELOUP Mickael** domicilié à **RECICOURT (55120)**, a fait part à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, par courrier réceptionné le 20 février 2017, de son projet de mise en valeur de 90,94 hectares sur la commune de Briquenay.

Au vu des informations en possession de mes services, vous êtes actuellement le preneur en place de ces parcelles.

Conformément au décret n°2016-1435 du 25 octobre 2016 portant application de l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et à l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, Monsieur **LELOUP Mickael** souhaite connaître le régime applicable à son projet au regard du contrôle des structures. En tant que preneur en place et conformément à l'article R 311-16, le préfet de région a l'obligation de vous notifier la position qu'il a prise.

Après examen de la demande de Monsieur **LELOUP Mickael** par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, je vous informe que l'opération envisagée est soumise à autorisation.

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Mme EGUETHER, tél. n° 03 51 16 50 39 restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Isabelle DEON
Téléphone 03 25 71 18 59
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 14 novembre 2016

La Préfète

à

EARL DES CORVEES
1 route d'echemines
10280 FONTAINE LES GRES

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/ID

LR/AR

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 20 octobre 2016 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 5 hectares 09 a de terre sur la commune de Fontaine les Grès. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement libres de location.

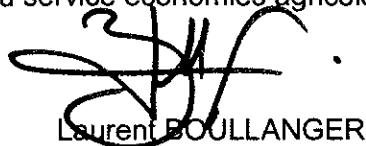
Votre dossier, enregistré sous le numéro 21453 est complet à la date du 2 novembre 2016.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
EARL DES CORVEES	21453	Fontaine les Grès	5 ha 09 a 00 ca	ZL01 ZL02	SCI des Fontaines M. LARBALETIER Robert à Fontaine les Grès



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Isabelle DEON
Téléphone 03 25 71 18 59
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 14 novembre 2016

La Préfète

à

GAEC SORET DEVAUX
1 rue de rizaucourt
10200 COLOMBE LE SEC

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/ID

LR/AR

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 7 novembre 2016 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 1 hectare 10 a 04 ca de vigne sur la commune de Meurville. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Mme BORDE Régine à Meurville.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 21454 est complet à la date du 7 novembre 2016.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
GAEC SORET DEVAUX	21454	Meurville	1 ha 10 a 04 ca	F0248 F0249 F0250 F0251 F0252 F0253 F0254 F1784 F1789 F1790 F1791 ZD0027 ZD0148	Mme BORDE Régine à Meurville
				E0368 F0243 F0244 F2020 F2021 F2022 F2024 F2025 F2026 F2027 F2028 F2029 F2030 F2032	M. BORDE Robert à Meurville

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Isabelle DEON
Téléphone 03 25 71 18 59
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 14 novembre 2016

La Préfète

à

SCEA DES SAPINS DE LABRAUX
22 hameau de labraux
10330 CHAVANGES

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/ID

LR/AR

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 8 novembre 2016 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 60 hectares 97 a 31 ca de terre sur la commune de Chavanges. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Mme BOUCHE Stéphanie à Pierry qui entrera dans la SCEA comme associée exploitante.

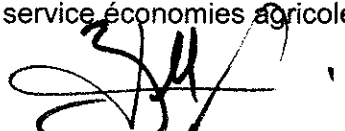
Votre dossier, enregistré sous le numéro 21455 est complet à la date du 8 novembre 2016.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière


Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
SCEA DES SAPINS DE LABRAUX	21455	Chavanges	60 ha 97 a 31 ca	YY14	Succession de M. DESMOULINS Raymond chez Maître LEPAGE Philippe à Chavanges
				YY6 YY12 YY13 YY15 YN36	M. PIZZAGRANI Bernard à Chavanges
				YY27 YY28	Mme BOUCHE Stéphanie à Pierry
				YN28 YH7	Mme DUBOIS Evelyne à Prugny

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Line HEIRMAN
Téléphone 03 25 71 18 34
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 10 novembre 2016

La Préfète

à

Monsieur Dominique PRUGNOT
20 grande rue
10700 ORTILLON

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/LH

LR/AR

Monsieur,

Vous avez déposé le 07 novembre 2016 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 5 hectares 27 a 17 ca de terres sur les communes de Villacerf et Mergy. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Monsieur Eric BLAQUE à Villacerf.


Votre dossier, enregistré sous le numéro 21456 est complet à la date du 07 novembre 2016.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
M. PRUGNOT Dominique	21456	Villacerf Mergy	4 ha 74 ca 60 a 0 ha 52 a 57 ca	C1310 ZA14 ZE29 ZE78 ZK 17	M. PRUGNOT Dominique à ORTILLON

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Monsieur LANGUILLAT Bertrand
55 rue du châlelet
10100 PARS LES ROMILLY

Ref dossier : 10 17 0038 / 511

Châlons-en-Champagne, le 08 mars 2017

Objet : Contrôle des structures - position de l'administration

Monsieur

Par dossier enregistré le 07 février 2017, vous m'avez fait part de votre projet d'installation au sein de la l'EARL LANGUILLAT Bernard qui met en valeur 252 hectares environ sur la commune de Pars les Romilly, conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et à l'article L331-4 -1 du code rural et de la pêche maritime.

Vous me demandez si votre projet relève du régime des autorisations d'exploiter au titre des articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

J'ai l'honneur de vous informer que l'examen de votre demande fait apparaître que cette installation par cession de parts sociales dans le cadre familial, et sans apport de foncier, n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures et que l'opération correspondante peut-être réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire valoir indirect, il convient de préciser que cette lettre ne vaut pas bail. Il n'est pas possible de se substituer au bailleur ou au preneur pour la conclusion du-dit bail à ferme.

Les services de la direction départementale des territoires de l'Aube, en la personne de Mme HEIRMAN Line (tel : 03 25 71 18 34 - mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

Cette décision peut être contestée dans les deux mois suivant sa notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par recours hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

(L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.)

- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Chalons en Champagne.

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Monsieur Pascal CROSSETTE
12 rue des Ecoles
10700 VINETS

Châlons-en-Champagne, le 08 mars 2017

Objet : LRAR
Contrôle des structures - position de l'administration

10170044 / S10.

Monsieur,

Vous avez déposé le 24 février 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 4 ha 06 a 06 ca sur la commune de Donnemont, conformément à l'article L331-4-1 du code rural et de la pêche maritime.

L'examen de votre demande fait apparaître que :

- votre agrandissement porterait la surface de votre exploitation après reprise à 132 ha 93 a 06 ca, soit une superficie inférieure au seuil de contrôle fixé à 138 ha par le schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- vous disposez de la capacité agricole et vos revenus extérieurs sont inférieurs à 3120 le SMIC,

Votre exploitation n'est par conséquent pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures et l'opération correspondante peut être réalisée.

Cette décision ne donne aucun droit définitif pour exploiter les terres dont vous n'êtes pas propriétaire. Pour leur exploitation, vous devez être titulaire d'un bail (ou tout autre acte de jouissance) conclu avec le ou les propriétaires. Ces derniers restent libres de louer leurs biens à la personne de leur choix, sous-réserve que celle-ci soit en règle vis à vis de la législation sur le contrôle des structures des exploitations agricoles. Ils ne sont pas engagés par la présente décision.

Les services de la direction départementale des territoires de l'Aube, en la personne de Mme Heirman Line (tel : 03 25 71 18 34 - mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt, pôle performance
environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

Cette décision peut être contestée dans les deux mois suivant sa notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par recours hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

(L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.)

- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Chalons en Champagne.

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Madame VAIRELLES Marianne
24 rue des vignes
10200 URVILLE

Ref dossier : 10 17 0045

LRAA/512

Châlons-en-Champagne, le 08 mars 2017

Objet : Contrôle des structures - position de l'administration

Madame,

Vous avez déposé dans mes services le 27 novembre 2016, une déclaration préalable et obligatoire pour reprise de biens familiaux de 1 ha 99 a 32 ca de vigne sis à Urville et à Spoy.

Après examen de votre dossier, il s'avère que :

- les surfaces que vous sollicitez dans le cadre d'une installation à titre individuel appartiennent à votre père depuis plus de neuf ans,
- les terres sont juridiquement libres,
- vous remplissez les conditions de capacité professionnelle telles que définies par l'article R 331-1 du code rural et de la pêche maritime.

Les services de la direction départementale des territoires de l'Aube, en la personne de madame HEIRMAN Line (tel : 03 25 71 18 34 - mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

J'accuse réception de votre déclaration et vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

Cette décision peut être contestée dans les deux mois suivant sa notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par recours hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

(L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.)

- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Chalons en Champagne.

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire

Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Monsieur GUBLIN Jacky
18 route de Pommerat
10440 TORVILLIERS

Châlons-en-Champagne, le

20 MARS 2017

Objet : **Contrôle des structures - position de l'administration**
Dossier n°10 17 0050 / 966

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de l'Aube par courrier réceptionné le 09 mars 2017, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes :

- sur la commune de Saint Germain : ZO 20, AM 7, AI 68, AI 72
- sur la commune de Laines aux Bois : ZV 38

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures et qu'elle peut être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation d'exploiter.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la direction départementale des territoires de l'Aube, en la personne de Madame HEIRMAN Line (tél : 03 25 71 18 34 - mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire

Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Monsieur HENRY Gauthier
3 rue des Anciens Combattants
10380 PLANCY L'ABBAYE

Châlons-en-Champagne, le

28 MARS 2017

Objet : **Contrôle des structures - position de l'administration**
Dossier n°10 17 0054 /965

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de l'Aube par courrier réceptionné le 06 mars 2017, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes :

- sur la commune de Faux Fresnay : ZL 19, ZL 20 et ZL 21

- sur la commune de Salon : S 13, V 68, B 76, B 106, B 107, E 03, D 19, ZD 32, ZD 33, D 46, D 47, D 45, T 83, B 187, ZT 7, ZT 8, ZT 9, ZT 10, ZH 35, V 58, V 59, ZH 22, ZH 23, ZH 28, ZH 29, ZH 30, E 19, D 29, V 11, ZH 21, ZH 36, R 100, R 101, ZH 18, S 78, E 33, T 82, B 120, E 027, ZH 33, ZH 34, T 87.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.


L'examen de votre demande fait apparaître que votre installation, sur une surface inférieure au seuil de contrôle, n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures et que votre opération peut être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation d'exploiter.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la direction départementale des territoires de l'Aube, en la personne de Madame HEIRMAN Line (tél : 03 25 71 18 34 - mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Madame VUILLE Mélody
16 rue de la belle verrière
10310 BAYEL

Châlons-en-Champagne, le **- 3 AVR. 2017**

Objet : **Contrôle des structures - position de l'administration**
Dossier n°10170061 *ur/arc*

Madame,

Vous avez déposé le 23 mars 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 6 ha 04 a 95 ca sur les communes de Baroville et Fontaine conformément à l'article L331-4-1 du code rural et de la pêche maritime.

L'examen de votre demande fait apparaître que votre installation, par rachat de parts sociales dans une société familiale, n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures et que l'opération correspondante peut être réalisée.

Cette décision ne donne aucun droit définitif pour exploiter les terres dont vous n'êtes pas propriétaire. Pour leur exploitation, vous devez être titulaire d'un bail (ou tout autre acte de jouissance) conclu avec le ou les propriétaires. Ces derniers restent libres de louer leurs biens à la personne de leur choix, sous-réserve que celle-ci soit en règle vis à vis de la législation sur le contrôle des structures des exploitations agricoles. Ils ne sont pas engagés par la présente décision.

Les services de la direction départementale des territoires de l'Aube, en la personne de Madame DEON Isabelle (tél : 03 25 71 18 59 - mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Line HEIRMAN
Téléphone 03 25 71 18 34
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aubes.gouv.fr

Troyes, le 28 novembre 2016

La Préfète

à

EARL DU VAULUISANT
23 rue Bailly
10160 PLANTY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/LH

LR/AR

Monsieur,

Vous avez déposé le 03 novembre 2016 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 16 hectares 85 a 90 ca de terres sur la commune de Saint Benoist sur Vanne. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Madame RICHER Francine à La Grange au Rez - Macey

Votre dossier, enregistré sous le numéro 21457 est complet à la date du 03 novembre 2016.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
EARL DU VAULUISANT	21457	Saint Benoist sur Vanne	14 ha 85 a 90 ca	ZE 55 ZD 9 ZE 33	M. RICHER Jean-Paul à Saint Benoist sur Vanne
			2 ha 00 a 00 ca	ZE 38	M. BEAUQUIN André à Saint Benoist sur Vanne



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

LR-AR

Tél. :

Fax :

foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : 51 16 385 1006

Monsieur VIEILLARD Jacky
15 rue de la loi soilly
51700 DORMANS

Châlons-en-Champagne, le 07 avril 2017

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Marne, par courrier réceptionné le 27 octobre 2016, de votre projet d'installation 74 a 99 ca de vignes sur les communes de COURTHIEZY, DORMANS et VINCELLES.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Marne, contrôle de structures (Tél : 03 26 70 81 44 ddt-controlestructures@marne.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,



Christelle PONSARDIN

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 10 août 2016

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. :
Vos réf. : 51 16 275
Affaire suivie par : Geneviève BOUDE
genevieve.boude@marne.gouv.fr
Tél. 03 26 70 81 44 – Fax : 03 26 70 80 65

GAEC du Terme Chopin
Messieurs CHARTON Jean Marie et Thierry
4 rue Sapiens
51320 SAINT OUVEN DOMPROT

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles
Dossier : 51-16-275

Messieurs,

Vous avez déposé le 20 juillet 2016 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation concernant les opérations suivantes :

- Reprise de 4ha 02a 78ca de terres situées sur les communes d'ETOGES et de FEREBRIANGES

J'accuse réception de votre dossier enregistré complet le : 20 juillet 2016

Votre demande d'autorisation n'est pas relative à l'agrandissement ou à la réunion d'exploitations portant sur une surface supérieure à ½ unité de référence (50 hectares en polyculture élevage, 2 hectares en viticulture). En application du décret 2007-865 du 14 mai 2007, l'opération envisagée n'est pas soumise à publicité.

- La décision préfectorale sera prise sans consultation de la CDOA si le projet est conforme aux critères définis dans l'article L331-3 du Code Rural et de la pêche maritime et aux orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles du département de la Marne et si les conditions suivantes sont respectées :

- absence de demande concurrente dans les trois mois suivant l'enregistrement de votre dossier ;
- les biens sont libres de location ou, s'ils sont loués, l'exploitant en place consent à la reprise.

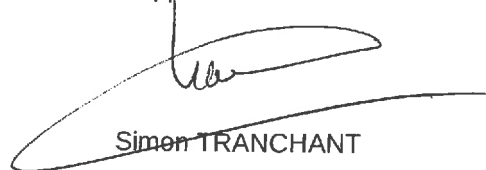
- La décision préfectorale sera prise après consultation de la CDOA si les conditions précitées ne sont pas remplies. Dans ce cas, vous serez avisé(es) de la date d'examen de votre dossier par la CDOA.

Je vous informe que le Préfet dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement de votre dossier pour statuer sur votre demande. Je précise que, par décision motivée, le délai peut être fixé à six mois.

Si aucune décision ne vous a été notifiée dans le délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier, (ou en cas de prorogation de ce délai, dans les six mois à compter de cette date), vous bénéficierez d'une autorisation tacite, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef du Service Économie Agricole et
Développement Rural



Simon TRANCHANT



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 19 SEP. 2016

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,

à
Madame RUGOLOTTO Yannick
13 rue Lamartine
51210 MONTMIRAIL

Nos réf. : 51 16 290

Vos réf. :

Affaire suivie par :

fatima.megdad@marne.gouv.fr

Tél. 03 26 70 81 44 – Fax : 03 26 70 80 65

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le **22 juillet 2016** auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne la reprise de 11a 44ca de vignes situées sur la commune de BERGERES LES VERTUS

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **22 juillet 2016**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 16 290**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef du Service Economie Agricole et
Développement Rural


Simon TRANCHANT



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 31 août 2016

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,

à
SAS CHAMPAGNE LOUIS NICAISE
11 place de la République
51160 HAUTVILLERS

Nos réf. :

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE

genevieve.boude@marne.gouv.fr

Tél. 03 26 70 81 44 – Fax : 03 26 70 80 65

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Mesdames, Monsieur,

Vous avez déposé le 11 août 2016 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne la reprise de 4a 27ca de vignes situées sur la commune de DIZY.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **11 août 2016**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 16 322**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef du Service Economie Agricole et
Développement Rural

Simon TRANCHANT

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le **7 août 2016**

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,

à
Monsieur Laurent LEPITRE
7 rue de l'Église
51170 CRUGNY

Nos réf. :

Vos réf. :

Affaire suivie par : **Martine DORANGE**

martine.dorange@marne.gouv.fr

Tél. 03 26 70 81 44 – Fax : 03 26 70 80 65

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 30 août 2016 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne un agrandissement par la reprise de 2 ha 84 a 37 ca de vignes situées sur les communes de COULOMMES LA MONTAGNE, BOUILLY, JOUY LES REIMS, VRIGNY, PARGNY LES REIMS et CHENAY.

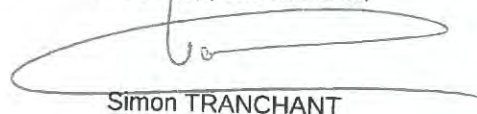
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **30 août 2016**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 16 329**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef du Service Economie Agricole
et Développement Rural,



Simon TRANCHANT

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,

Nos réf. :

à
SCEV BLIN JOANNESSE

Vos réf. :

10 rue Chantereine

Affaire suivie par : Martine DORANGE

51140 TRIGNY

martine.dorange@marne.gouv.fr

Tél. 03 26 70 81 44 – Fax : 03 26 70 80 65

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 17 août 2016 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne la création de la SCEV BLIN JOANNESSE provenant de l'exploitation individuelle de Mme BLIN Martine, en vue de mettre en valeur 1 ha 37 a 78 ca de vignes à HERMONVILLE et à TRIGNY.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **17 août 2016**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 16 330**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef du Service Economie Agricole et
Développement Rural

Simon TRANCHANT



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 14 décembre 2016

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. :

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE
ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

EARL des Duveaux
Fontaine Armée
51210 RIEUX

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne la reprise de 48ha 00a 70ca de terres situées sur les communes de LA NOUE et de LES ESSARTS LES SEZANNE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **28 octobre 2016**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 16 347**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef du Service Economie Agricole et
Développement Rural



Simon TRANCHANT



PREFET DE LA MARNE

 **COPIE**

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 14 octobre 2016

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,

à
SAS Champagne de VILLEPIN
Ferme de Boursois
51480 BOURSAULT

Nos réf. :

Vos réf. :

Affaire suivie par : Martine DORANGE

martine.dorange@marne.gouv.fr

Tél. 03 26 70 81 44 – Fax : 03 26 70 80 65

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé le 23 août 2016 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne un agrandissement par la reprise de 2 ha 12 a 41 ca de vignes situées sur les communes de BOURSAULT et VAUCIENNES.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **23 août 2016**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 16 362**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef du Service Economie Agricole
et Développement Rural,



Simon TRANCHANT

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le - 3 JAN. 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,

à
SCEAV de l'Hépaillot
1 sente de l'Hépaillot
51120 BROYES

Nos réf. :

Vos réf. :

Affaire suivie par : Martine DORANGE

ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne un agrandissement sur 2 ha 30 a 53 ca de vignes sur les communes de OYES et de VILLEVENARD.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **21 octobre 2016**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 16 369**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef du Service Economie Agricole et
Développement Rural



Simon TRANCHANT



 **COPIE**

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le - 3 JAN. 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,

Nos réf. :

à

Vos réf. :

SCEV HENRY BERTRAND

Affaire suivie par : Martine DORANGE

20 rue Jean Mermoz

ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

51480 DAMERY

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Mesdames, Messieurs,

Vous avez déposé le auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne les entrées en tant qu'associés exploitants de Clothilde et Bertrand GRUMIER et la reprise de 62 a 61 ca de vignes par la SCEV HENRY BERTRAND qui mettra en valeur 3 ha 44 a 85 ca de vignes situées sur les communes de DAMERY et de VENTEUIL.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **21 octobre 2016**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 16 377**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef du Service Economie Agricole et
Développement Rural


Simon TRANCHANT



 **COPIE**

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 17 février 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,

à
GAEC APPERT CAQUOT
7 rue des moulins
51600 BUSSY LE CHATEAU

Nos réf. :

Vos réf. :

Affaire suivie par : Martine DORANGE

ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé le 28 octobre 2016 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne le reprise de 14 ha 85 a 90 ca de terres situées sur la commune de ST REMY SUR BUSSY.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **28 octobre 2016**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 16 383**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le chef du Service Économie Agricole
et Développement Rural
P.o/la Cheffe de la cellule foncier
et projets des exploitations,



Sarah FISNÉ

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 20 JAN, 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,

Nos réf. :

à

Vos réf. :

SCEV SELEQUE Rrichard et Jean-Marc
9 allée de ma vieille ferme BP 12
51530 PIERRY

Affaire suivie par : Martine DORANGE

ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé le auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne le reprise de 1 ha 66 a 39 ca de vignes situées sur les communes de PIERRY et de MOUSSY.


J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **27 octobre 2016**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 16 384**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef du Service Economie Agricole et
Développement Rural



Simon TRANCHANT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 14 novembre 2016

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Nos réf. :

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE

genevieve.boude@marne.gouv.fr

Tél. 03 26 70 81 44 – **Fax** : 03 26 70 80 65

Le Directeur Départemental des Territoires,

à

EARL JANSON LAURENT

M. HELLE Jean François

Rue Armantine

10330 JONCREUIL

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 7 novembre 2016 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne la reprise par M. HELLE Jean François de 8ha 93a 53ca de terres situées sur les communes de DROSNAY, ECOLLEMONT et LARZICOURT en vue de les exploiter au sein de l'EARL des Arbrisseaux, société constituée à partir de l'EARL JANSON LAURENT à compter du 1 décembre 2016,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **7 novembre 2016**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 16 387**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef du Service Economie Agricole et
Développement Rural

Simon TRANCHANT

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 14 novembre 2016

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,

à
Monsieur HEYWANG Christophe
23 rue du Haselbach
67440 MARMOUTIER

Nos réf. :

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE

genevieve.boude@marne.gouv.fr

Tél. 03 26 70 81 44 – Fax : 03 26 70 80 65

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 27 octobre 2016 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation en vue d'exploiter 107ha 19a 70ca de terres situées sur la commune de JUVIGNY.

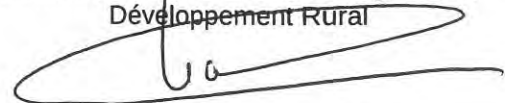
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **27 octobre 2016**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 16 390**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef du Service Économie Agricole et
Développement Rural



Simon TRANCHANT

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 20 JAN. 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,

Nos réf. :

à
GAEC DES LANDAIS
Ferme des Landais
51210 MONTMIRAIL

Vos réf. :

Affaire suivie par : Martine DORANGE

ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé le auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne le reprise de 11 ha 32 a 02 ca de terres situées sur la commune de MONTMIRAIL.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **16 novembre 2016**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 16 417**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef du Service Economie Agricole et
Développement Rural



Simon TRANCHANT

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 18 JAN, 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,

à
Monsieur Sébastien JIMENEZ
13 rue de Longchamps
51700 MAREUIL LE PORT

Nos réf. :

Vos réf. :

Affaire suivie par : Martine DORANGE

ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur 26 a 78 ca de vignes situées sur la commune de MARDEUIL.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **24 octobre 2016**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 16 475**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef du Service Economie Agricole et
Développement Rural



Simon TRANCHANT

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

Tél. : Fax :
foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : 51 17 002

Monsieur LIBERA Mickaël
54 rue de Paris
10700 Arcis-sur-Aube

Châlons-en-Champagne, le 15 février 2017

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures
Dossier n° 5117002/350

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Marne, par courrier réceptionné le 03 janvier 2017, de votre projet d'installation sur 97ha 66a de terres sur les communes de St GIBRIEN, FAGNIERES, MATOUGUES, VILLERS LE CHATEAU, FERE CHAMPENOISE et GOURGANCON.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Marne, contrôle de structures (Tél : 03 26 70 81 44 ddt-controlestructures@marne.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

**Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires**



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par : **LRAR**

Tél. :

Fax :

foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : **51 17 025 / 499**

Monsieur ROTH Mathieu
17 rue de la Mairie
51240 MARSON

Châlons-en-Champagne, le 10 mars 2017

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Marne, par courrier réceptionné le 09 janvier 2017, de votre projet d'entrée au sein de l'EARL ROTH qui met en valeur 220 ha de terres sur les communes de NOIRLIEU, ST MARD SUR LE MONT, BUSSY LE REPOS, DOMMARTIN VARIMONT et CONTAULT .

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Marne, contrôle de structures (Tél : 03 26 70 81 44 ddt-controlestructures@marne.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Monsieur POUSSIN Nicolas
31 rue de la liberté
51530 PIERRY

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par : **LKAR**

Tél. : Fax :
foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : **51 17 047 / 500**

Châlons-en-Champagne, le 10 mars 2017

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Marne, par courrier réceptionné le 07 février 2017, de votre projet d'installation sur 54 a 40 ca de vignes sur la commune de MAREUIL SUR AY.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Marne, contrôle de structures (Tél : 03 26 70 81 44 ddt-controlestructures@marne.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par : **LRAR**

Tél. : Fax :
foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : **51 17 050 / 501**

Monsieur CURFS Aurélien
1 Les Vieux ESSARTS
51310 CHAMPGUYON

Châlons-en-Champagne, le 10 mars 2017

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Marne, par courrier réceptionné le 08 février 2017, de votre projet d'agrandissement de 5 ha 90 a de terres sur la commune de CHAMPGUYON.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Marne, contrôle de structures (Tél : 03 26 70 81 44 ddt-controlestructures@marne.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

Tél. : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr
Fax :

Référence : 51 17 051

LRAA
502

Monsieur CURFS Aurélien
1 Les Vieux ESSARTS
51310 CHAMPGUYON

Châlons-en-Champagne, le 10 mars 2017

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Marne, par courrier réceptionné le 08 février 2017, de votre projet de reprise de 21 ha 98 a de terres sur les communes de CHAMPGUYON, LE VEZIER et MEILLERAY.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Marne, contrôle de structures (Tél : 03 26 70 81 44 ddt-controlestructures@marne.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

Tél. : Fax :
foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : 51 17 056 / 100X

LR-112

EARL SELEQUE JEAN
12 rue de l'Égalité
51530 PIERRY

Châlons-en-Champagne, le 07 avril 2017

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures

Mesdames,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Marne, par courrier réceptionné le 13 février 2017, de votre projet d'agrandissement de 6 ha 02 a 65 ca de terres sur la commune de VILLENEUVE RENNEVILLE.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Marne, contrôle de structures (Tél : 03 26 70 81 44 ddt-controlestructures@marne.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

Madame CORNEILLE Fabienne
3 allée du jardinot
51380 TREPAIL

Tél. : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr
Fax :

Référence : 51 17 082

1889
LR/AR

Châlons-en-Champagne, le 20 mars 2017

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures

Madame,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Marne, par courrier réceptionné le 27 février 2017, de votre projet de reprise de 23 a 04 ca de vignes à TREPAIL.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Marne, contrôle de structures (Tél : 03 26 70 81 44 ddt-controlestructures@marne.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par : LR - AR

Monsieur MERIGUET Victor
38 allée des fleurs
51390 GUEUX

Tél. : Fax :
foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : 51 17 083 1009

Châlons-en-Champagne, le 07 avril 2017

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Marne, par courrier réceptionné le 27 février 2017, de votre projet d'installation sur 36 a 53 ca de vignes sur les communes de SERMIERS et MERY-PREMECY.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Marne, contrôle de structures (Tél : 03 26 70 81 44 ddt-controlestructures@marne.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

Monsieur BOUVY Augustin
6 rue Théodore Lievrot
02130 COULONGES COHAN

Tél. :

Fax :

foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : 51 17 084

LR/AR/896

Châlons-en-Champagne, le 20 mars 2017

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Marne, par courrier réceptionné le 14 mars 2017, de votre projet de reprise de 77 ha de terres sur les communes de CORROBERT, JANVILLIERS, MONTMIRAIL et VAUCHAMPS.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Marne, contrôle de structures (Tél : 03 26 70 81 44 ddt-controlestructures@marne.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires

Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par : LR-AR

Tél. : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr
Fax :

Référence : 51 17 085 / 1011

EARL LAMBERT JACQUOT
13 rue des vergers
51400 LES GRANDES LOGES

Châlons-en-Champagne, le 07 avril 2017

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures

Messieurs,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Marne, par courrier réceptionné le 15 mars 2017, de votre projet d'agrandissement sur 12 a 42 ca de vignes sur la commune de BILLY LE GRAND.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Marne, contrôle de structures (Tél : 03 26 70 81 44 ddt-controlestructures@marne.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par : LR-172

Tél. : Fax :
foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : 51 17 089 / 1008

Monsieur RABOZZI Adrien
21 rue de la croix
51170 COURVILLE

Châlons-en-Champagne, le 07 avril 2017

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Marne, par courrier réceptionné le 19 mars 2017, de votre projet d'installation sur 1 ha 94 a 70 ca de terres sur la commune de COURVILLE.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Marne, contrôle de structures (Tél : 03 26 70 81 44 ddt-controlestructures@marne.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

Tél. : Fax :
foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : 51 17 093 / 1010

LR-AR

Monsieur DELABRUYERE Romain
2 rue Georges Legros
51500 CHIGNY LES ROSES

Châlons-en-Champagne, le 07 avril 2017

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures

Monsieur ,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Marne, par courrier réceptionné le 15 mars 2017, de votre projet d'installation sur 2ha 23a 68ca de vignes sur les communes de LUDES et MAILLY CHAMPAGNE.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Marne, contrôle de structures (Tél : 03 26 70 81 44 ddt-controlestructures@marne.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

Tél. : Fax :
foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : 51 17 128 11012
LR-A12

Madame CHEVALIER Céline
8 rue du Pré
51310 ESCARDES

Châlons-en-Champagne, le 07 avril 2017

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures

Madame,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Marne, par courrier réceptionné le 30 mars 2017, de votre projet d'installation en tant qu'associée exploitante au sein de l'EARL DIOT NICOLLE qui met en valeur 170 ha 12 a 85 ca de terres sur les communes de ESCARDES, ESTERNAY, CHATILLON SUR MORIN, MONTCEAUX LES PROVINS, CHATILLON SUR MARNE, VILLENEUVE LA LIONNE, REVEILLON, LES ESSARTS LE VICOMTE.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Marne, contrôle de structures (Tél : 03 26 70 81 44 ddt-controlestructures@marne.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnement
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 51 17 023

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination Monsieur Stéphane FRATACCI préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1445 du 13 octobre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral 2016-11 du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n° DRAAF-ACAL/SG/2016-21 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne,

Considérant

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 15 février 2017 présentée par l'EARL des Epinettes
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de VILLERS AUX NOEUDS, CHAMPFLEURY et SERMIERS dans le département de la Marne du 20 février 2017 au 20 mars 2017 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Marne à partir du 17 février 2017 ,
- l'absence de demande concurrente déposée dans le délai à la Direction Départementale des Territoires de la Marne dans un délai d'un mois à compter de la date de la publicité, soit au 20 février 2017

Considérant la situation de l'EARL des Epinettes :

- comprend deux associés exploitants, Mme PERRARD Annie née le 11 décembre 1957, mariée 2 enfants, et son fils M. PERRAD Arnaud né le 9 janvier 1978 marié, père de deux enfants

- met actuellement en valeur 35ha 71a 28ca de terres agricoles et 4ha 89a 28ca de vignes AOC Champagne,
- la demande porte sur l'exploitation de 27ha 17a 46ca de terres, situées sur les communes de VILLERS AUX NOEUDS, CHAMPFLEURY et SERMIERS,

Considérant la situation de l'EARL TRICHET MALHOMME exploitante actuelle des biens à reprendre :

- comprend un associé exploitant unique, M. TRICHET Gérard
- met en valeur 64ha 47a de terres agricoles et 92a 67ca de vignes AOC Champagne,
- l'attestation de l'ADASEA préconisant l'entrée de l'EARL des Epinettes sur les terres familiales le plus tôt possible

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

L'EARL des Epinettes **est autorisée** à exploiter une surface de 27ha 17a 46ca de terres, situées sur les communes de VILLERS AUX NOEUDS, CHAMPFLEURY et SERMIERS.

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et le Directeur départemental des territoires de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie des communes de VILLERS AUX NOEUDS, CHAMPFLEURY et SERMIERS, dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le **3 AVR. 2017**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

Considérant la situation du GAEC des TOURTERELLES sis à RUPPES (88):

- La structure exploite actuellement 274,59 ha et Mme SIMONIN Lucie, une des propriétaires est l'épouse d'un des associés du GAEC : M SIMONIN Landry. La demande porte sur 20,9841 ha et est un agrandissement de la surface exploitée

Considérant la situation de l'EARL du PETIT PONT sise à POMPIERRE (88) :

- La structure est le preneur en place exploitant actuellement 144 ha

Considérant :

- le preneur en place est au premier rang de priorité et l'agrandissement est classé au deuxième rang de priorité

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

Le GAEC des TOURTERELLES **n'est pas autorisé** à exploiter une surface de **20,9841 ha (parcelles ZD 18, ZE 40, ZE 41, ZE 55 et ZE 56)** sur la commune d'Outremecourt.

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et le Directeur départemental des territoires de Haute-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie d'Outremecourt dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Le chef du pôle performance **environnementale**
et valorisation des territoires

Châlons-en-Champagne, le 16 mars 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Christelle PONSARDIN



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 52160032

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination Monsieur Stéphane FRATACCI préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1445 du 13 octobre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral 2016-11 du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n° DRAAF-ACAL/SG/2016-21 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 430 du 04/04/2013, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de Haute-Marne,

Considérant

- la demande d'autorisation d'exploiter, réceptionnée complète le 18/11/2016, représentée par le GAEC des TOURTERELLES de RUPPES (88)
- la demande concurrente de l'EARL du PETIT PONT, preneur en place
- les seuils de contrôle de 213 ha sur le territoire D du plateau de Langres
- l'avis défavorable formulé le 09/02/2017 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Haute-Marne

PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 52160033

portant prolongation du délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n°2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination Monsieur Stéphane FRATACCI préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu le décret n°2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1445 du 13 octobre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral 2016-11 du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n°DRAAF-ACAL/SG/2016-21 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;

Considérant

la demande d'autorisation d'exploiter réceptionnée complète le 22/11/2016 présentée par Alexis PERROT de RANGECOURT

la demande concurrente déposée par l'EARL PAILLARD CF de BREUVANNES en BASSIGNY, en date du 12/01/2017 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence avec Alexis PERROT,

Considérant la nécessité de disposer d'un délai d'instruction complémentaire afin de vérifier les enjeux portés par les demandes concurrentes au regard des orientations du Schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Considérant la demande portant sur des parcelles situées dans d'autres départements et la nécessité de

prolonger le délai d'instruction pour réaliser les démarches auprès des services instructeurs des départements concernés

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article Premier

Le délai d'instruction du dossier de demande préalable d'autorisation d'exploiter de M PERROT Alexis est prolongé de deux mois, soit jusqu'au 22/05/2017.

Article 2

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE.

Article 3

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le Directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Châlons-en-Champagne, le 16 mars 2017

Pour le directeur régional de l'alimentation de
l'agriculture et de la forêt

**Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires**



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 52160058

portant prolongation du délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n°2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination Monsieur Stéphane FRATACCI préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu le décret n°2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1445 du 13 octobre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral 2016-11 du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n°DRAAF-ACAL/SG/2016-21 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;

Considérant

la demande d'autorisation d'exploiter réceptionnée complète le 02/12/2016 présentée par l'EARL de Biziot de Blessonville

la demande concurrente déposée par la SCEA des Airelles de Blessonville, en date du 03/03/2017 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence avec l'EARL de Biziot,

Considérant la nécessité de disposer d'un délai d'instruction complémentaire afin de vérifier les enjeux portés par les demandes concurrentes au regard des orientations du Schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article Premier

Le délai d'instruction du dossier de demande préalable d'autorisation d'exploiter de l'EARL de Biziot est prolongé de deux mois, soit jusqu'au 02/06/2017.

Article 2

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE.

Article 3

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le Directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Châlons-en-Champagne, le 16 mars 2017

Pour le directeur régional de l'alimentation de
l'agriculture et de la forêt

**Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires**



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 52160059

portant prolongation du délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n°2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination Monsieur Stéphane FRATACCI préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu le décret n°2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1445 du 13 octobre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral 2016-11 du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n°DRAAF-ACAL/SG/2016-21 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;

Considérant

la demande d'autorisation d'exploiter réceptionnée complète le 02/12/2016 présentée par l'EARL de Biziot de Blessonville

la demande concurrente déposée par la SCEA des Airelles de Blessonville, en date du 03/03/2017 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence avec l'EARL de Biziot,

Considérant la nécessité de disposer d'un délai d'instruction complémentaire afin de vérifier les enjeux portés par les demandes concurrentes au regard des orientations du Schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article Premier

Le délai d'instruction du dossier de demande préalable d'autorisation d'exploiter de l'EARL de Biziot est prolongé de deux mois, soit jusqu'au 02/06/2017.

Article 2

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE.

Article 3

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le Directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Châlons-en-Champagne, le 16 mars 2017

Pour le directeur régional de l'alimentation de
l'agriculture et de la forêt

**Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires**



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 52160060

portant prolongation du délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n°2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination Monsieur Stéphane FRATACCI préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu le décret n°2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1445 du 13 octobre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral 2016-11 du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n°DRAAF-ACAL/SG/2016-21 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;

Considérant

la demande d'autorisation d'exploiter réceptionnée complète le 02/12/2016 présentée par l'EARL de Biziot de Blessonville

la demande concurrente déposée par la SCEA des Airelles de Blessonville, en date du 03/03/2017 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence avec l'EARL de Biziot,

Considérant la nécessité de disposer d'un délai d'instruction complémentaire afin de vérifier les enjeux portés par les demandes concurrentes au regard des orientations du Schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article Premier

Le délai d'instruction du dossier de demande préalable d'autorisation d'exploiter de l'EARL de Biziot est prolongé de deux mois, soit jusqu'au 02/06/2017.

Article 2

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE.

Article 3

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le Directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Châlons-en-Champagne, le 16 mars 2017

Pour le directeur régional de l'alimentation de
l'agriculture et de la forêt

**Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires**



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 52170008

portant prolongation du délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n°2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination Monsieur Stéphane FRATACCI préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu le décret n°2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1445 du 13 octobre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral 2016-11 du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n°DRAAF-ACAL/SG/2016-21 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;

Considérant

la demande d'autorisation d'exploiter réceptionnée complète le 12/01/2017 présentée par l'EARL PAILLARD CF de BREUVANNES en BASSIGNY

la demande concurrente déposée par ALEXIS PERROT de RANGECOURT, en date du 22/11/2016 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence avec l'EARL PAILLARD CF,

Considérant la nécessité de disposer d'un délai d'instruction complémentaire afin de vérifier les enjeux portés par les demandes concurrentes au regard des orientations du Schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Considérant la demande portant sur des parcelles situées dans d'autres départements et la nécessité de

prolonger le délai d'instruction pour réaliser les démarches auprès des services instructeurs des départements concernés

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article Premier

Le délai d'instruction du dossier de demande préalable d'autorisation d'exploiter de l'EARL PAILLARD CF est prolongé de deux mois, soit jusqu'au 12/07/2017.

Article 2

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE.

Article 3

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le Directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Châlons-en-Champagne, le 16 mars 2017

Pour le directeur régional de l'alimentation de
l'agriculture et de la forêt

**Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires**



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 54-16-006

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination Monsieur Stéphane FRATACCI préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1445 du 13 octobre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral 2016-11 du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n° DRAAF-ACAL/SG/2016-21 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 522 du 10 octobre 2016, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Meurthe-et-Moselle,

Considérant

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 12 septembre 2016 présentée par Monsieur GROSJEAN Mathieu à JARNY,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de FRIAUVILLE, de JARNY et de VILLE SUR YRON du 10 octobre 2016 au 09 novembre 2016 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de Meurthe-et-Moselle du 10 octobre 2016 au 09 novembre 2016,
- la demande concurrente partielle déposée par Monsieur MANGIN Hubert à VILLE SUR YRON en date du 09 novembre 2016 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence,

- la demande concurrente partielle déposée par Monsieur GUIDAT Jonathan à BRUVILLE en date 09 novembre 2016 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence,
- l'avis formulé par la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture de Meurthe-et-Moselle en date du 01 décembre 2016 et l'arrêté préfectoral de prolongation de délai de décision en date du 12 décembre 2016 portant le délai d'instruction à 6 mois soit jusqu'au 12 mars 2017,

Considérant la situation de Monsieur GROSJEAN Mathieu :

- Monsieur GROSJEAN Mathieu est âgé de 27 ans,
- la demande d'installation à titre secondaire porte sur une superficie de 205ha 13a situés sur les communes de FRIAUVILLE, de JARNY et de VILLE SUR YRON, conformément au dossier déposé,
- l'absence de présentation d'étude économique, de type Plan d'entreprise, démontrant la faisabilité technique, économique et humaine du projet dans l'objectif d'une activité agricole viable,
- que Monsieur GROSJEAN Mathieu, ne remplit pas les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle

Considérant la situation de Monsieur MANGIN Hubert :

- Monsieur MANGIN Hubert est âgé de 45 ans,
- mettant actuellement en valeur 145,20 ha
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 25ha 84a situés sur la commune de JARNY parcelles X 0069 - 0070 – YA 03 - AY 27 – AV 10 et 47 - AP 06 – AX 19 – 23 – 26 - 46
- la surface agricole utile par unité de main d'œuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 171,04 hectares par UMO après projet ;
- la surface agricole utile par unité de main d'œuvre non salariée (UMONS), définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 171,04 hectares par UMONS après projet ;
- le potentiel d'exploitations, défini à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles nommé POTEX est de 167,82 hectares par UMO;

Considérant la situation de Monsieur GUIDAT Jonathan :

- la demande d'installation à titre principal porte sur superficie 205,13 hectares situés sur les communes de FRIAUVILLE et de JARNY, conformément au dossier déposé, la motivation étant l'installation avec les aides de l'état,
- la présentation d'une étude économique, de type Plan d'entreprise, démontrant la faisabilité technique, économique et humaine du projet dans l'objectif d'une activité agricole viable,
- la surface exploitée après reprise serait de 205ha 13a

Considérant :

- que la demande d'installation du demandeur, Monsieur GROSJEAN Mathieu, relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 45, "*autres installation ou agrandissement*" - Cas C et du rang de priorité 45 des opérations décrites à l'annexe 4),
- que la demande concurrente partielle d'agrandissement de Monsieur MANGIN Hubert relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 45, "*autres installation ou agrandissement*" - Cas C et du rang de priorité 45 des opérations décrites à l'annexe 4),
- que la demande d'installation avec les aides de Monsieur GUIDAT Jonathan relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 44, "*Installation avec étude économique dont la viabilité ne serait pas remise en cause par la soustraction d'une fraction de foncier au profit d'un autre projet*" - Cas C et du rang de priorité 44 des opérations décrites à l'annexe 4)
- que le projet de Monsieur GUIDAT Jonathan est donc prioritaire sur la situation du Monsieur GROSJEAN Mathieu et de Monsieur MANGIN Hubert au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles ;
- que le préfet, saisi d'une demande d'autorisation d'exploiter, est tenu de rejeter cette demande lorsqu'un agriculteur concurrent est reconnu prioritaire au regard des dispositions du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

Monsieur GROSJEAN Mathieu **n'est pas autorisé** à exploiter une surface de **205ha 13a** sur les parcelles demandées, situées sur les communes de **FRIAUVILLE**, de **JARNY** et de **VILLE SUR YRON**.

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et la Directrice départementale des territoires de Meurthe-et-Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de FRIAUVILLE, de JARNY et de VILLE SUR YRON dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le **- 8 FEV. 2017**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

**Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires**



Christelle PONSARDIN



PREFET DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction départementale des territoires
Place des Ducs de Bar
CO n° 60025
54035 NANCY CEDEX

Dossier suivi par Alain GALCERA
@ : alain.galcera@meurthe-et-moselle.gouv.fr
Tél. : 03 83 91 40 00
Réf. :

Messieurs les gérants
GAEC DU HAUT DE JEUMONT

12 Grande Rue

54290 SAINT MARD

Lettre Recommandé avec AR

NANCY, le 09/11/2016

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé le 26/10/16 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 15,40 hectares, parcelles ZA 012-015 – ZC 098 – ZE 167 pour une surface de 15,3984 hectares sur la commune d'EINVAUX actuellement mises en valeur par Monsieur BAILLY Dominique à EINVAUX.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 26/10/16.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 54-16-013, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
Pour la chef du service,
Le responsable de l'unité Aides Directes - Structures



Jean-Noël BREGERAS



PREFET DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction départementale des territoires
Place des Ducs de Bar
CO n° 60025
54035 NANCY CEDEX

Dossier suivi par Alain GALCERA
@ : alain.galcera@meurthe-et-moselle.gouv.fr
Tél. : 03 83 91 40 00
Réf. :

Monsieur PETITOT Pascal
Route de Tonnoy
54210 FERRIERES

Lettre Recommandé avec AR

NANCY, le 09/11/2016

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 02/11/16 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 31,50 hectares, pour une surface de 31,50 hectares sur la commune de FERRIERES actuellement mises en valeur par Monsieur MENUT Jean-Michel à FERRIERES.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 02/11/16.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 54-16-018, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfetures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
Pour la chef du service,
Le responsable de l'unité Aides Directes -Structures

Jean-Noël BREGERAS

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction départementale des Territoires

Service Agriculture – Forêt - Chasse
Unité Aides Directes - Structures

La directrice départementale
à
**Messieurs MAROT Geoffrey et VERRON
Laurent**

12 rue du Moulin

08370 HERBEUVAL

Affaire suivie par : Alain GALCERA – AM VIGNERON
Ligne directe : 03.83.91.40.77 – du service : 03.83.91.40.40
alain.galcera@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Nancy, le 6 février 2017

**Objet : Accusé de réception dossier complet -
Dossier n° 54-16-027**

Lettre en recommandé avec AR
N° AA 132 167 924 14

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 23 novembre 2016, une demande d'autorisation d'exploiter **115 ha 75 a 83 ca**, situés sur les communes de VILLE HOUDLEMONT - THONNE LE THIL (55) - HERBEUVAL (08) - SAPOGNE SUR MARCHE (08) et exploités par Monsieur MAROT Pascal à CHEMERY SUR BAR (08).

Votre dossier a été enregistré complet au 23 novembre 2016.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 23 mars 2017, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale
Le Responsable de l'Unité des Aides Directes

Jean-Noël BREGERAS





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction départementale des Territoires

Service Agriculture – Forêt - Chasse
Unité Aides Directes - Structures

La directrice départementale
à
**Messieurs DUFOUR François et Denis
EARL DES DEUX SENTIERS**

**3 rue Jean Gérard
54120 BROUVILLE**

Affaire suivie par : Alain GALCERA – AM VIGNERON
Ligne directe : 03.83.91.40.77 – du service : 03.83.91.40.40
alain.galcera@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Nancy, le 6 février 2017

**Objet : Accusé de réception dossier complet -
Dossier n° 54-16-028**

Lettre en recommandé avec AR
N° 1A 132 187 9242 1

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 25 novembre 2016, une demande d'autorisation d'exploiter **21 ha 72 a 12 ca**, situés sur les communes de GERBEVILLER - MOYEN et exploités par Monsieur BOULANGER Jean-Michel à MOYEN.

Votre dossier a été enregistré complet au 25 novembre 2016.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 24 mars 2017, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale
Le Responsable de l'Unité des Aides Directes

Jean-Noël BREGERAS

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 54-17-0010

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination Monsieur Stéphane FRATACCI préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1445 du 13 octobre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral 2016-11 du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n° DRAAF-ACAL/SG/2016-21 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 522 du 10 octobre 2016, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Meurthe-et-Moselle,

Considérant

- la demande d'autorisation d'exploiter, réputée complète le 03 février 2017, présentée par le GAEC DES MURIERS – MM. MALGRAS Laurent – Stéphane – VOUAUX Thierry et KIPPEURT Mathieu à IGNEY,
- que Monsieur KIPPEURT Mathieu, sollicite l'autorisation d'entrer comme associé exploitant dans le GAEC DES MURIERS dont le siège social est situé à IGNEY,
- l'installation avec les aides de l'état de Monsieur KIPPEURT Mathieu, à titre principal au sein du GAEC DES MURIERS,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie des communes de BROUVILLE – NEUVILLER LES BADONVILLER et VAXAINVILLE du 07 février 2017 au 07 mars 2017 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de Meurthe-et-Moselle du 07 février 2017 début au 07 mars 2017,

Considérant la situation du GAEC DES MURIERS :

- exploitation constituée de Messieurs MALGRAS Laurent – Stéphane – VOUAUX Thierry et KIPPEURT Mathieu à IGNEY ,
- mettant actuellement en valeur une superficie de 489,25 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 89 ha 35 a situés sur les communes de BROUVILLE, NEUVILLER LES BADONVILLER et VAXAINVILLE précédemment exploitée par M. CLAUDON Philippe à BROUVILLE,
- la surface agricole utile par unité de main d'œuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 128,58 hectares par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'œuvre non salariée (UMONS), définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 144,65 hectares par UMONS après projet,

Considérant :

- que l'opération ne relevant pas d'un agrandissement excessif,
- l'absence de demande concurrente,
- la cessation d'activité de l'exploitant en place, son départ à la retraite est prévu au plus tard le 31 mars 2017,
- l'absence de remise en cause de la viabilité de l'exploitation du preneur en place,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

Le GAEC DES MURIERS (MM. MALGRAS Laurent – Stéphane – VOUAUX Thierry et KIPPEURT Mathieu) **est autorisé** à exploiter une surface de **89 ha 33 a 20 ca** sur les communes de **BROUVILLE – NEUVILLER LES BADONVILLER** et **VAXAINVILLE**, conformément au dossier déposé le 03 février 2017.

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et la Directrice départementale des territoires de Meurthe-et-Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie des communes de BROUVILLE – NEUVILLER LES BADONVILLER et VAXAINVILLE dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 13 mars 2017

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

Tél. : Fax :
foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence :

974

Monsieur GEORGEL Laurent

7 rue Albert Lebrun

54920 MORFONTAINE

Châlons-en-Champagne, le **3 AVR. 2017**

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures
Dossier n° 54170021**

Lettre recommandée avec AR

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle, par courrier réceptionné le 20 mars 2017, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : C 002-003-004-005-006-014-029-030-036-037-051-052-053-057-067-068-091-092-093-094-096-100-126-128 sur la commune de **THIL** – X 006 -049-070-120-138-160-161-222-537-539-541-553-564-566 sur la commune de **TIERCELET** – X 230 sur la commune de **BREHAIN LA VILLE**.

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Meurthe-et-Moselle, en la personne de M. Alain GALCERA (tél. : 03.83.91.40.77 – mail : alain.galcera@meurthe-et-moselle.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale des Territoires

14, rue Antoine Durene

CS 10501
55012 Bar le Duc Cedex

Dossier suivi par Nathalie PILORGE
@ : nathalie.pilorge@meuse.gouv.fr
Tél. : 03 29 79 92 33
Réf. : 5516107

GAEC DE LA LOCHERE

20 Grande Rue

55190 MELIGNY LE PETIT

Bar-le-Duc, le 18 novembre 2016

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 22/08/2016 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de **17 ha 17 a**, situées sur la commune de **REFFROY** actuellement mises en valeur par **Madame GUIOT Martine**.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **17/11/2016**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **5516107**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le Chef du Service,
Le Responsable de l'Unité
Développement des Exploitations
et Développement Rural

Alex BOUVARD



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale des Territoires

14, rue Antoine Durenne
CS 10501
55012 BAR LE DUC CEDEX

Dossier suivi par Nathalie PILORGE
@ : nathalie.pilorge@meuse.gouv.fr
Tél. : 03 29 79 92 33
Réf. : 5516112

Monsieur ARNOULD Xavier
SCEA DE LA PIERRE L'OGRE

14 Rue de l'Orme

55500 MAULAN

Bar-le-Duc, le 17 novembre 2016

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 30/06/2016 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de **275 ha 90 a 26 ca**, dont 2 ha 05 a 08 ca sur la commune de MAULAN, 1 ha 26 a 50 ca sur la commune de MONTPLONNE, 1 ha 75 a sur la commune de STAINVILLE et 270 ha 83 a 68 ca sur la commune de NANT LE GRAND actuellement mises en valeur par la SCEA DE LA PIERRE L'OGRE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **15/11/2016**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **5516112**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le Chef du Service,
Le Responsable de l'Unité
Développement des Exploitations
et Développement Rural

Alex BOUVARD

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 5516127

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination Monsieur Stéphane FRATACCI préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1445 du 13 octobre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral 2016-11 du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n° DRAAF-ACAL/SG/2016-21 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 5679-2017 du 3 mars 2017, portant renouvellement des membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Meuse,

Considérant

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 3 novembre 2016 présentée par le GAEC GISANT FONTAINE à BRIEULLES SUR MEUSE,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de BRIEULLES SUR MEUSE du 15 novembre 2016 au 15 décembre 2016 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de Meuse du 15 novembre 2016 au 15 décembre 2016,
- la demande concurrente déposée par l'EARL DE LA MAISON CARREE à BRIEULLES SUR MEUSE en date du 15 novembre 2016 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence,

- l'avis formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Meuse en date du 9 mars 2017,

Considérant la situation du GAEC GISANT FONTAINE :

- le GAEC est constitué de M. GAUTIER Andy âgé de 32 ans, M. GAUTIER Maël âgé de 34 ans et de Mme GAUTIER Véronique de 56 ans,
- mettant actuellement en valeur 239,17 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 6,391 ha sur la commune de BRIEULLES SUR MEUSE,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 82 ha par UMO après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 245,561 ha,

Considérant la situation de l'EARL DE LA MAISON CARREE :

- l'EARL DE LA MAISON CARREE est constitué de M. BRION Benoît âgé de 37 ans,
- mettant actuellement en valeur 206,96 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 6,391 ha sur la commune de BRIEULLES SUR MEUSE,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 213 ha par UMO après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 213,351 ha,

Considérant :

- que la demande du GAEC GISANT FONTAINE relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 31 (cas B : agrandissement avec lien de parenté avec le propriétaire et consolidation de l'exploitation),
- que la demande de l'EARL DE LA MAISON CARREE relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 41 (cas B : agrandissement de l'exploitation),

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

Le GAEC GISANT FONTAINE **est autorisé** à exploiter une surface de **6 ha 39 a 10 ca** sur la commune de BRIEULLES SUR MEUSE (parcelles Z116 et ZO5).

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

– un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître

une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

– un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et le Directeur départemental des territoires de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de BRIEULLES SUR MEUSE dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 17 mars 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 5516128

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination Monsieur Stéphane FRATACCI préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1445 du 13 octobre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral 2016-11 du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n° DRAAF-ACAL/SG/2016-21 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 5679-2017 du 3 mars 2017, portant renouvellement des membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Meuse,

Considérant

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 3 novembre 2016 présentée par le GAEC GISANT FONTAINE à BRIEULLES SUR MEUSE,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de BRIEULLES SUR MEUSE du 15 novembre 2016 au 15 décembre 2016 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de Meuse du 15 novembre 2016 au 15 décembre 2016,
- la demande concurrente déposée par l'EARL DE LA MAISON CARREE à BRIEULLES SUR MEUSE en date du 15 novembre 2016 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence,

- l'avis formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Meuse en date du 9 mars 2017,

Considérant la situation du GAEC GISANT FONTAINE :

- le GAEC est constitué de M. GAUTIER Andy âgé de 32 ans, M. GAUTIER Maël âgé de 34 ans et de Mme GAUTIER Véronique de 56 ans,
- mettant actuellement en valeur 239,17 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 6,391 ha sur la commune de BRIEULLES SUR MEUSE,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 82 ha par UMO après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 245,561 ha,

Considérant la situation de l'EARL DE LA MAISON CARREE :

- l'EARL DE LA MAISON CARREE est constitué de M. BRION Benoît âgé de 37 ans,
- mettant actuellement en valeur 206,96 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 6,391 ha sur la commune de BRIEULLES SUR MEUSE,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 213 ha par UMO après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 213,351 ha,

Considérant :

- que la demande du GAEC GISANT FONTAINE relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 31 (cas B : agrandissement avec lien de parenté avec le propriétaire et consolidation de l'exploitation),
- que la demande de l'EARL DE LA MAISON CARREE relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 41 (cas B : agrandissement de l'exploitation),

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

L'EARL DE LA MAISON CARREE **n'est pas autorisée** à exploiter une surface de **6 ha 39 a 10 ca** sur la commune de BRIEULLES SUR MEUSE (parcelles Z116 et ZO5).

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

– un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois

suivants,

– un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et le Directeur départemental des territoires de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de BRIEULLES SUR MEUSE dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 17 mars 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale des Territoires

14, rue Antoine Durenne
CS 10501
55012 BAR LE DUC CEDEX

Dossier suivi par Nathalie PILORGE
@ : nathalie.pilorge@meuse.gouv.fr
Tél. : 03 29 79 92 33
Réf. : 5516132

Monsieur COLLIGNON Jérôme
GAEC DE BOTIMONT

21 Rue de la Croix
55230 HOUDELAUCOURT

Bar-le-Duc, le 18 novembre 2016

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 20/10/2016 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de **360 ha 10 a 42 ca**, dont 63 ha 29 a 87 ca sur la commune de SPINCOURT, 133 ha 26 a 27 ca sur la commune de HOUDELAUCOURT, 1 ha 11 a 48 ca sur la commune de PILLON, 0 ha 70 a 75 ca sur la commune de DOMREMY LA CANNE, 1 ha 67 a sur la commune de NOUILLONPONT, 23 ha 08 a 52 ca sur la commune de LOISON, 37 ha 30 a 70 ca sur la commune de DUZEY, 59 ha 14 a 70 ca sur la commune de RECHICOURT, 38 ha 56 a 55 ca sur la commune de VAUDONCOURT et 1 ha 94 a 58 ca sur la commune de GAURAINCOURT actuellement mises en valeur par le GAEC DE BOTIMONT.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **15/11/2016**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **5516132**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le Chef du Service,
Le Responsable de l'Unité
Développement des Exploitations
et Développement Rural

Alex BOUVARD



PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale des Territoires

14, rue Antoine Durenne
CS 10501
55012 BAR LE DUC CEDEX

Dossier suivi par Nathalie PILORGE
@ : nathalie.pilorge@meuse.gouv.fr
Tél. : 03 29 79 92 33
Réf. : 5516137

Monsieur BOURGEY Florent
GAEC DE SAINT ELOI
9 Rue Antoine Tixier

55250 NUBECOURT

Bar-le-Duc, le 28 novembre 2016

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 09/11/2016 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de **240 ha 73 a 54 ca** sur les communes de NUBECOURT, FOUCAUCOURT, AUTRECOURT SUR AIRE, BEAUSITE, PRETZ EN ARGONNE et EVRES EN ARGONNE actuellement mises en valeur par le GAEC DE SAINT ELOI domicilié 9 Rue Antoine Tixier à 55250 NUBECOURT.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **15/11/2016**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **5516137**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le Chef du Service,
Le Responsable de l'Unité
Développement des Exploitations
et Développement Rural


Alex BOUVARD



PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale des Territoires

14, rue Antoine Durenne
CS 10501
55012 BAR LE DUC CEDEX

Dossier suivi par Nathalie PILORGE
@ : nathalie.pilorge@meuse.gouv.fr
Tél. : 03 29 79 92 33
Réf. : 5516141

GAEC DE LA FORGETTE
Messieurs FISCHER Francis et FISCHER Didier
3 Sentier des Paquis

55220 LES SOUHESMES RAMPONT

Bar-le-Duc, le 30 novembre 2016

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé le 30/11/2016 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de **273 ha 64 a 03 ca** sur les communes **DES SOUHESMES RAMPONT, AUTRECOURT SUR AIRE, VADELAINCOURT** et **NIXERVILLE BLERCOURT** actuellement mises en valeur par l'EARL DE NIGELUS domiciliée 3 Sentier des Paquis à 55220 LES SOUHESMES RAMPONT et la SCEA DE BLIA domiciliée 5 Rue de l'Église à 55220 LES SOUHESMES RAMPONT.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **30/11/2016**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **5516141**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le Chef du Service,
Le Responsable de l'Unité
Développement des Exploitations
et Développement Rural

Alex BOUVARD



PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale des Territoires

14, rue Antoine Durenne
CS 10501
55012 Bar le Duc Cedex

Dossier suivi par Nathalie PILORGE
@ : nathalie.pilorge@meuse.gouv.fr
Tél. : 03 29 79 92 33

Lettre recommandée avec AR

EARL DE LA VOIE D'OEY

4 Rue d'Oey

55500 MENAUCOURT

Bar-le-Duc, le 4 janvier 2017

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 12/12/2016, une demande d'autorisation d'exploiter 59 ha 78 a 37 ca situés sur les communes de LONGEAUX (9 ha 23 a 75 ca), MORLAINCOURT (9 ha 88 a 16 ca), GIVRAUVAL (1 ha 23 a 61 ca), NAIX AUX FORGES (27 ha 10 a 74 ca), SAINT AMAND SUR ORNAIN (11 ha 99 a 91 ca) et TREVERAY (0 ha 32 a 20 ca) qui sont actuellement exploités par Madame BOURGEOIS Louissette domiciliée 4 Rue d'Oey 55500 MENAUCOURT.

Votre dossier, enregistré complet au **12/12/2016**, sous le numéro **5516143**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie ainsi que sur les sites internet des préfectures concernées.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 12/04/2017, vous bénéficierez d'une **décision tacite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le Chef du Service,
Le Responsable de l'Unité
Développement des Exploitations
et Développement Rural

Alex BOUVARD



PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale des Territoires

14, rue Antoine Durenne
CS 10501
55012 Bar le Duc Cedex

Dossier suivi par Nathalie PILORGE
@ : nathalie.pilorge@meuse.gouv.fr
Tél. : 03 29 79 92 33

Lettre recommandée avec AR

GAEC DE L'OSERAIE

Chemin de Chie des Haies

55000 BEHONNE

Bar-le-Duc, le 10 janvier 2017

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 14/12/2016, une demande d'autorisation d'exploiter 33 ha 21 a 70 ca situés sur la commune de NAIVES ROSIERES et qui sont actuellement exploités par Madame LELIEVRE Annie domiciliée 10 Grande Rue 51300 MATIGNECOURT.

Vous demandez aussi l'installation de Monsieur BARDOT Bastien au sein du GAEC et l'autorisation d'exploiter la totalité des surfaces, soit 219 ha 81 a 19 ca situés sur les communes de NAIVES ROSIERES (89 ha 73 a 74 ca), BEHONNE (82 ha 09 a 93 ca), CHARDOGNE (7 ha 60 a 95 ca) et LOUPPY LE CHATEAU (40 ha 36 a 57 ca).

Votre dossier, enregistré complet au **14/12/2016**, sous le numéro **5516147**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie ainsi que sur les sites internet des préfectures concernées.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 14/04/2017, vous bénéficierez d'une **décision tacite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le Chef du Service,
Le Responsable de l'Unité
Développement des Exploitations
et Développement Rural



Alex BOUVARD



PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale des Territoires

14, rue Antoine Durenne
CS 10501
55012 Bar le Duc Cedex

Dossier suivi par Nathalie PILORGE
@ : nathalie.pilorge@meuse.gouv.fr
Tél. : 03 29 79 92 33

Lettre recommandée avec AR

GAEC JENNESSON

23 Grande Rue

55240 ETON

Bar-le-Duc, le 13 janvier 2017

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 15/12/2016, une demande d'autorisation d'exploiter 15 ha 47 a 30 ca situés sur la commune de GOURAINCOURT, qui sont actuellement exploités par le GAEC DE LA HAUTE GRANGE.

Votre dossier, enregistré complet au **15/12/2016**, sous le numéro **5516148**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie ainsi que sur les sites internet des préfectures concernées.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 15//04/2017, vous bénéficierez d'une **décision tacite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le Chef du Service,
Le Responsable de l'Unité
Développement des Exploitations
et Développement Rural

Alex BOUVARD



PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale des Territoires

14, rue Antoine Durenne
CS 10501
55012 Bar le Duc Cedex

Dossier suivi par Nathalie PILORGE
@ : nathalie.pilorge@meuse.gouv.fr
Tél. : 03 29 79 92 33

Lettre recommandée avec AR

Monsieur LEVRECHON Cédric

7 Ruelle Narat

55000 LOUPPY SUR CHEE

Bar-le-Duc, le 12 janvier 2017

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 21/12/2016, une demande d'autorisation d'exploiter 100 ha 12 a 84 ca situés sur les communes de LAIMONT (8 ha 60 a 30 ca), PRETZ EN ARGONNE (17 ha 32 a), LES HAUTS DE CHEE (53 ha 17 a 40 ca), NOYERS AUZECOURT (1 ha 18 a 90 ca), LOUPPY LE CHATEAU (18 ha 16 a 32 ca) et LAHEYCOURT (1 ha 67 a 92 ca), qui sont actuellement exploités par le GAEC LEVRECHON et votre installation au sein de celui-ci.

Votre dossier, enregistré complet au **21/12/2016**, sous le numéro **5516153**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie ainsi que sur les sites internet des préfectures concernées.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 21/04/2017, vous bénéficierez d'une **décision tacite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le Chef du Service,
Le Responsable de l'Unité
Développement des Exploitations
et Développement Rural



Alex BOUVARD

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

Tél. : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr Fax :

Référence : 55170002

1168

Lettre recommandée avec AR

EARL DES HARTIES

9 Rue Principale

55300 XIVRAY MARVOISIN

Châlons-en-Champagne, le 27 janvier 2017

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures

Madame, Messieurs,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse, par courrier réceptionné le 02/01/2017, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : ZB20/22/23/24/25/26/29/30/36/37/43/79/81 – ZC37/86 – ZE44/48/49/65 sur la commune de BUXIERES SOUS LES COTES.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Meuse, en la personne de Madame PILORGE Nathalie (mail : nathalie.pilorge@meuse.gouv.fr / tél. : 03 29 79 92 33) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
Le chef de l'agriculture et de la forêt
et performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 55170016

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination Monsieur Stéphane FRATACCI préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1445 du 13 octobre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral 2016-11 du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n° DRAAF-ACAL/SG/2016-21 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 5679-2017 du 3 mars 2017, portant renouvellement des membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Meuse,

Considérant

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 24 octobre 2016 présentée par le GAEC DES 12 COMMUNES (ex EARL OTTENIN),
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de FORGES SUR MEUSE du 15 novembre 2016 au 15 décembre 2016 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de Meuse du 15 novembre 2016 au 15 décembre 2016,
- la demande concurrente tardive déposée par Monsieur KRAMER Eric en date du 25 janvier 2017 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence,

- l'avis formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Meuse en date du 9 mars 2017,

Considérant la situation de Monsieur KRAMER Eric :

- Monsieur KRAMER Eric est âgé de 61 ans,
- il souhaite s'installer à titre individuel, sans étude économique et sans capacité agricole professionnelle, avec reprise de terres en propriété sur une surface de 15,4990 ha,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 15 ha par UMO après projet,

Considérant la situation du GAEC DES 12 COMMUNES (ex EARL OTTENIN) :

- le GAEC est constitué de M. OTTENIN Benoît âgé de 43 ans, de M. BARE Lionel âgé de 40 ans, de Mme OTTENIN Séverine âgée de 41 ans, de Mme VUILLAUME Angélique âgée de 43 ans et d'un salarié à temps complet,
- mettant actuellement en valeur 464,6611 ha,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 96 ha par UMO après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 480,1601 ha,

Considérant :

- que la demande de Monsieur KRAMER Eric relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 35 (cas C : installation d'une exploitation),
- que la demande du GAEC DES 12 COMMUNES (ex EARL OTTENIN) relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 45 (cas C : agrandissement de l'exploitation),
- que le GAEC DES 12 COMMUNES (ex EARL OTTENIN) dispose déjà d'une autorisation tacite d'exploiter en date du 24 février 2017,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

Monsieur KRAMER Eric **est autorisé** à exploiter une surface de **15,4990 ha** sur la commune de FORGES SUR MEUSE (parcelles ZO27 – ZO28 – ZO58).

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et le Directeur départemental des territoires de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de FORGES SUR MEUSE dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 17 mars 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 55170017

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination Monsieur Stéphane FRATACCI préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1445 du 13 octobre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral 2016-11 du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n° DRAAF-ACAL/SG/2016-21 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 5679-2017 du 3 mars 2017, portant renouvellement des membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Meuse,

Considérant

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 27 janvier 2017 présentée par Monsieur KREBS Olivier,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de SEUIL D'ARGONNE, REMBERCOURT SOMMAISNE, BRIZEAUX et SOMMEILLES du 15 février 2017 au 15 mars 2017 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de Meuse du 15 février 2017 au 15 mars 2017,

Considérant la situation de Monsieur KREBS Olivier :

- Monsieur KREBS Olivier est âgé de 29 ans,

- installation, avec capacité agricole professionnelle, en tant qu'associé exploitant dans l'exploitation individuelle de Madame KREBS Yolande, âgée de 51 ans, qui sera transformée en GAEC,
- la surface exploitée sera de 144 ha 78 a 76 ca,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 72 ha par UMO après projet,

Considérant :

- l'absence de demande concurrente déposée au terme de la période de recueil des candidatures,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

Monsieur KREBS Olivier **est autorisé** à exploiter une surface de **144 ha 78 a 76 ca** sur les communes de SEUIL D'ARGONNE (parcelles AB19/34/35/45 - B0106 - YC05 - ZB07/33/37/38/39/40/41/42 - ZC21/24/25/26/27/28/29/30 - ZD15 - ZE08/09/59 - ZI133/134/135 - ZK02/04/05 - ZN32/34/35/36/38/40/76), REMBERCOURT SOMMAISNE (parcelles ZD45), BRIZEAUX (parcelles ZH19/20/21 - ZI16/22) et SOMMEILLES (parcelles ZA46 - ZB10 - ZD44 - ZE14).

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et le Directeur départemental des territoires de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs aux mairies de SEUIL D'ARGONNE, REMBERCOURT SOMMAISNE, BRIZEAUX et SOMMEILLES dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 21 mars 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



PREFET DE LA MOSELLE

Direction départementale des territoires

17 Quai Paul Wiltzer
B.P. 31035
57036 METZ cedex 01

Dossier suivi par Gilles CAZORLA
@ : gilles.cazorla@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 34 14
Réf. :

Monsieur TERVER Nicolas
12 rue de la Peupleraie
57100 THIONVILLE

Metz, le 24 novembre 2016

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 17 octobre 2016 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de **70ha45a25**, dont 1ha11a61 sur la commune de **CATTENOM**, 8ha08a46 sur la commune de **HETTANGE-GRANDE**, 1ha85a14 sur la commune de **MANOM** et 57ha62a78 sur la commune de **THIONVILLE**, actuellement mises en valeur par Madame TERVER Eliane, domiciliée 12 rue de la Peupleraie 57100 Thionville.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **17 novembre 2016**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **5716013**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité dans les mairies et sur les sites internet des préfectures concernées du **1^{er} décembre 2016** au **1^{er} janvier 2017**.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'adjoint au Chef du Service Economie Rurale
Agricole et Forestière



Sylvain RIGAUX



PREFET DE LA MOSELLE

Direction départementale des territoires

17 Quai Paul Wiltzer
B.P. 31035
57036 METZ cedex 01

Dossier suivi par Gilles CAZORLA
@ : gilles.cazorla@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 34 14

SARL ROTHAN
5 rue des Haies
67170 BERSTHEIM

Réf. :

Lettre Recommandé avec AR

Metz, le 27 octobre 2016

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Mesdames, Messieurs,

Vous avez déposé le 19 octobre 2016 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de **39ha27a97** sur la commune de **Hanviller**, mises en valeur par le GAEC de la CHAPELLE DE WALSCHBRONN (qui comptait Mme Madame STOCKY Danielle comme associée), domicilié 38 rue de la Tuilerie à 57720 Walschbronn.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **26 octobre 2016**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **5716014**, contient les pièces nécessaires pour son instruction. Il a été instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture concernée à compter du 2 novembre 2016.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service Economie Rurale,
Agricole et Forestière, par intérim



Sylvain RIGAUX



PREFET DE LA MOSELLE

Direction départementale des territoires

17 Quai Paul Wiltzer
B.P. 31035
57036 METZ cedex 01

Dossier suivi par Gilles CAZORLA
@ : gilles.cazorla@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 34 14
Réf. :

Monsieur ALBRIQUE Thibaut
15 place des Hirottes
57590 ORIOCOURT

Metz, le 24 novembre 2016

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 2 novembre 2016 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de **232ha99a12**, dont 15ha54a34 sur la commune de **DONJEUX**, 5ha11a17 sur la commune de **FRESNES-EN-SAULNOIS**, 18ha24a98 sur la commune de **JUVILLE**, 1ha28a32 sur la commune de **LANEUEVILLE-EN-SAULNOIS**, 11ha39a83 sur la commune de **LEMONCOURT** et 181ha40a48 sur la commune de **ORIOCOURT**, actuellement mises en valeur par Monsieur ALBRIQUE Thierry de l'EARL des HIROTTEES, domicilié 15 place des Hirottes à 57590 Oriocourt.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **17 novembre 2016**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **5716015**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité dans les mairies et sur les sites internet des préfectures concernées du **1^{er} décembre 2016** au **1^{er} janvier 2017**.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'adjoint au Chef du Service Economie Rurale
Agricole et Forestière



Sylvain RIGAUX



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE

Direction départementale des territoires

17 Quai Paul Wiltzer
B.P. 31035
57036 METZ cedex 01

Dossier suivi par Gilles CAZORLA
@ : gilles.cazorla@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 34 14
Réf. :

Monsieur JACQUEMIN Thibaud
46 rue Principale

57590 MALAUCOURT-SUR-SEILLE

Metz, le 24 novembre 2016

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 14 novembre 2016 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de **149ha59a00**, dont 3ha63a30 sur la commune de **ARRAYE-ET-HAN** (en Meurthe-et-Moselle), 39ha49a24 sur la commune de **JALLAUCOURT**, 101ha93a83 sur la commune de **MALAUCOURT-SUR-SEILLE** et 4ha52a63 sur la commune de **MANHOUE**, actuellement mises en valeur par Monsieur JACQUEMIN Robert de l'EARL de NEMPART, domicilié 46 rue Principale à 57590 Malaucourt-sur-Seille.

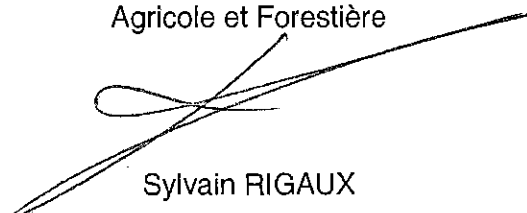
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **17 novembre 2016**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **5716016**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité dans les mairies et sur les sites internet des préfectures concernées du **1^{er} décembre 2016** au **1^{er} janvier 2017**.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'adjoint au Chef du Service Economie Rurale
Agricole et Forestière



Sylvain RIGAUX



PREFET DE LA MOSELLE

Direction départementale des territoires

17 Quai Paul Wiltzer
B.P. 31035
57036 METZ cedex 01

Dossier suivi par Gilles CAZORLA
@ : gilles.cazorla@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 34 14
Réf. :

Monsieur SCHMITT François
EARL CARANUSCA
5 Domaine de la Grange
57100 MANOM

Metz, le 28 novembre 2016

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 18 novembre 2016 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de **4ha64a17**, dont 2ha01a73 sur la commune de **HETTANGE-GRANDE** et 2ha62a44 sur la commune de **MANOM**, actuellement mises en valeur par Monsieur JOLIVALT Henri, domicilié 40 faubourg Rastenne à 57330 Hettange-Grande.

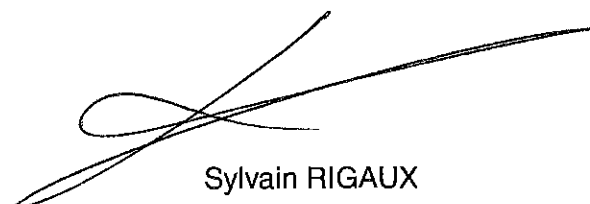
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **25 novembre 2016**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **5716017**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité dans les mairies et sur les sites internet des préfectures concernées du **1^{er} décembre 2016** au **1^{er} janvier 2017**.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'adjoint au Chef du Service Economie Rurale
Agricole et Forestière



Sylvain RIGAUX



PREFET DE LA MOSELLE

Direction départementale des territoires

17 Quai Paul Wiltzer
B.P. 31035
57036 METZ cedex 01

Dossier suivi par Gilles CAZORLA
@ : gilles.cazorla@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 34 14
Réf. :

Monsieur MEYER Christophe
8 rue du Maréchal Joffre
67000 STRASBOURG

Metz, le 28 novembre 2016

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 21 novembre 2016 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de **263a67a78**, dont 84a53 sur la commune de **BOUSSEVILLER**, 13ha80a51 sur la commune de **BREIDENBACH**, 14ha18a82 sur la Commune de **HANVILLER**, 28ha08a55 sur la commune de **ROLBING**, 78ha73a76 sur la commune de **SCHWEYEN**, 44ha33a13 sur la commune de **WALDHOUSE** et 83ha68a48 sur la commune de **WALSCHBRONN**, actuellement mises en valeur par Monsieur MEYER Christian, domicilié La Balastière à 67480 Rountzenheim.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **21 novembre 2016**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **5716018**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité dans les mairies et sur les sites internet des préfectures concernées du **1^{er} décembre 2016** au **1^{er} janvier 2017**.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'adjoint au Chef du Service Economie Rurale
Agricole et Forestière



Sylvain RIGAUX



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction départementale
des territoires

Strasbourg, le 7 novembre 2016

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Affaire suivie par : Karine MARSZALKOWSKI
Courriel : karine.marszalkowski@bas-rhin.gouv.fr
Téléphone : 03 88 88 91 59
Télécopie : 03 88 88 91 40
Ref : 201667001
PJ : Liste des références cadastrales

Madame Marianne REINNAGEL

33 rue de Gunstett
67360 BIBLISHEIM

ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez adressé le 5 septembre 2016 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 39 ha 88 sur les communes de Biblisheim et Durrenbach. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par **Monsieur KEMMNER Wilfried** à BIBLISHEIM.


J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 19 octobre 2016.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **201667001**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture,



Anne GAUTIER

LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :

Commune	Ref cadastrale	Surface en ha	Propriétaire
BIBLISHEIM	14 0015	0,2118	GFA DU VAL - BIBLISHEIM
	04 0011	0,1149	KEMMNER WILFRIED - BIBLISHEIM
	04 0012	0,1217	
	15 0030	1,0500	
	14 0008	0,6881	
	14 0009	0,1568	
	14 0010	0,1319	
	14 0012	0,6384	
	14 0013	0,2461	
	14 0098	6,5265	
Commune	Ref cadastrale	Surface en ha	Propriétaire
DURRENBACH	27 0001	4,4182	KEMMNER WILFRIED - BIBLISHEIM
	27 0016	13,4032	
	27 0036	1,8596	
	27 0037	2,9661	
	28 0005	4,3176	
	28 0014	0,1843	
	28 0015	1,1212	
	28 0018	0,4211	
	28 0053	0,7517	
	28 0071	0,2537	
	28 0083	0,0435	
	28 0095	0,2592	



PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction départementale
des territoires

Strasbourg, le 7 novembre 2016

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Affaire suivie par : Karine MARSZALKOWSKI
Courriel : karine.marszalkowski@bas-rhin.gouv.fr
Téléphone : 03 88 88 91 59
Télécopie : 03 88 88 91 40
Ref : 201667006
PJ : Liste des références cadastrales

Madame Annie HOLL

6 rue principale
67390 ELSENHEIM

ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez adressé le 19 octobre 2016 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 27 ha 27 sur les communes de Elsenheim, Ohnenheim et Illhaeusern. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par **Madame STOFFEL Jeanne** à ELSENHEIM.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 19 octobre 2016.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **201667006**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture,



Anne GAUTIER

LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :

Commune	Ref cadastrale	Surface en ha	Propriétaire
ELSENHEIM	16 0003	0,5060	STOFFEL JEAN PIERRE - ELSSENHEIM
	16 0004	0,5003	
	31 0001	1,1280	
	31 0060	0,2590	
	31 0116	0,5080	
	33 0099	0,4220	
	16 0005	0,5022	
	16 0006	1,2773	
	31 0002	0,4760	
	33 0098	0,6170	
	33 0100	1,7120	
	33 0101	1,4460	
	38 0005	0,5310	
	16 0043	0,5137	
	17 0052	0,3035	
	35 0066	0,7070	
	26 0302	0,2230	
	34 0054	0,1620	
	34 0090	0,6090	
	34 0091	0,2350	
34 0093	2,6140	STOFFEL JEANNE - ELSSENHEIM	
34 0092	0,7390		
09 0002	0,5000	COMMUNE DE ELSSENHEIM	
16 0013	0,9729		
31 0086	0,9780		

Commune	Ref cadastrale	Surface en ha	Propriétaire
ILLHAEUSERN	13 0081	1,2873	STOFFEL SIMONE - OHNENHEIM
	13 0082	0,8472	
	11 0001	1,3200	COMMUNE DE ELSSENHEIM

Commune	Ref cadastrale	Surface en ha	Propriétaire
OHNENHEIM	40 0037	2,4540	HOLL JEAN MARC
	38 0129	2,9200	SCHAEFFER JEANNE - ELSSENHEIM



PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction départementale
des territoires

Strasbourg, le 7 novembre 2016

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Affaire suivie par : Karine MARSZALKOWSKI
Courriel : karine.marszalkowski@bas-rhin.gouv.fr
Téléphone : 03 88 88 91 59
Télécopie : 03 88 88 91 40
Ref : 201667007
PJ : Liste des références cadastrales

Monsieur Christophe HATT
SCEA HATT Christophe
2 rue du puits
67270 HOHFRANKENHEIM

ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 20 octobre 2016 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 20 ha 51 sur les communes de Wingsheim les Quatre Bans, Hochfelden, Hohfrankenheim, Mutzenhouse et Schwindrathzheim. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par **Madame HATT Claire** à HOHFRANKENHEIM.

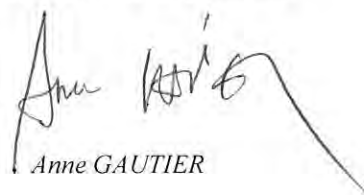
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 20 octobre 2016.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **201667007**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture,



Anne GAUTIER

LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :

Commune	Ref cadastrale	Surface en ha	Propriétaire
HOCHFELDEN	52 0170	0,3989	HATT SIMONE - HAGUENAU

Commune	Ref cadastrale	Surface en ha	Propriétaire
HOHFRANKENHEIM	13 0084	0,3462	HORNECKER JEAN JACQUES - HOHFRANKENHEIM
	11 0072	0,2624	HATT SIMONE - HAGUENAU
	11 0291	0,0804	
	11 0292	0,9886	
	13 0083	1,1823	HATT CHRISTINE - MITTELHAUSEN
	13 0085	2,0377	
	11 0030	0,8898	VOGT CLAIRE - HOHFRANKENHEIM
	11 0031	1,7871	
	11 0028	1,3928	HATT JEAN MICHEL - HOHFRANKENHEIM
	11 0029	0,2463	
	11 0032	2,3034	
	11 0033	0,7586	
	11 0294	0,0950	
	11 0296	0,1596	
	13 0072	0,7981	
	13 0073	1,3675	
	13 0082	1,0528	
	13 0006	2,1150	
11 0071	0,2200	COMMUNE DE HOHFRANKENHEIM	
11 0195	0,4791		

Commune	Ref cadastrale	Surface en ha	Propriétaire
MUTZENHOUSE	16 0153	0,8833	HATT CHRISTINE - MITTELHAUSEN

Commune	Ref cadastrale	Surface en ha	Propriétaire
SCHWINDRATZHEIM	52 0192	0,5667	VOGT LILI - HOHFRANKENHEIM

Commune	Ref cadastrale	Surface en ha	Propriétaire
WINGERSHEIM LES QUATRE BANS (GINGSHEIM)	14 0003	0,0529	VOGT LILI - HOHFRANKENHEIM
	14 0002	0,0472	HATT JEAN MICHEL - HOHFRANKENHEIM



PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction départementale
des territoires

Strasbourg, le 22 décembre 2016

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Affaire suivie par : Karine MARSZALKOWSKI
Courriel : karine.marszalkowski@bas-rhin.gouv.fr
Téléphone : 03 88 88 91 59
Télécopie : 03 88 88 91 40
Ref : 201667009
PJ : Liste des références cadastrales

Madame Christelle EBERLE SCHULER
SCEA EBERLE SCHULER
29 A rue du général De Gaulle
67520 MARLENHEIM

ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez adressé le 2 novembre 2016 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 26 ha 66 sur les communes de Marlenheim et Wolxheim. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par **Monsieur EBERLE Paul** à MARLENHEIM.

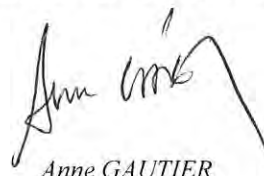
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 2 novembre 2016.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **201667009**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture,



Anne GAUTIER

LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :

Commune	Ref cadastrale	Surface en ha	Propriétaire
MARLENHEIM	34 0013	0,1984	BREGLER JOSEPH - MARLENHEIM
	04 0042	0,0416	BURGER GEORGES - MARLENHEIM
	34 0201	0,0584	CASPER BERTHE - MARLENHEIM
	34 0012	0,1058	CLAUSS PAUL - ITTENHEIM
	28 0044	0,1675	CLAUSSMANN GERARD - SIEGEN (ALLEMAGNE)
	37 0158	0,2180	DECOMBLE CHARLES - MARLENHEIM
	37 0159	0,0079	
	35 0155	0,4655	EBERLE GERARD - MARLENHEIM
	04 0040	0,0944	
	04 0043	0,0425	
	16 0109	0,0715	
	16 0114	0,0840	EBERLE PAUL - MARLENHEIM
	16 0115	0,1163	
	16 0116	0,1680	
	16 0117	0,0950	
	16 0209	0,0163	
	17 0032	0,1186	
	18 0151	0,0560	
	18 0152	0,0555	
	18 0161	0,0719	
	18 0162	0,1969	
	18 0579	0,0563	
	19 0121	0,0797	
	19 0122	0,0413	
	19 0123	0,0213	
	19 0124	0,0236	
	19 0305	0,0505	
	19 0432	0,0908	
	21 0099	0,0376	
	22 0407	0,2218	
	22 0411	0,3610	
	22 0416	0,3836	
	28 0038	0,0321	
	28 0039	0,0309	
	28 0040	0,1255	
	28 0040	0,0796	
	28 0042	0,0757	
	28 0045	0,1087	
	28 0048	0,0532	
	28 0447	0,0250	
	34 0014	0,3216	
	34 0165	0,1443	
	35 0157	2,2093	
	35 0159	3,1071	
	37 0134	0,9261	
	37 0136	1,7396	
	37 0138	1,1215	
	37 0156	0,0654	
	41 0145	0,3919	
	16 0113	0,0472	
	37 0150	0,1282	
	37 0152	0,1086	
	37 0153	0,0044	
	34 0217	0,6814	
	41 0125	0,0697	
	04 0044	0,0860	
	37 0154	0,0691	
	37 0155	0,0027	
	41 0174	0,4176	
	34 0011	0,0435	
	34 0009	0,0770	
	34 0021	0,3925	
	21 0208	0,0773	
	37 0148	0,7058	
	35 0031	0,4910	
	37 0144	0,0278	
	37 0145	0,0102	
37 0146	0,3074		
37 0147	0,0371		
34 0010	0,1372		
37 0143	0,0076		
37 0142	0,0051		
41 0173	0,2001		
35 0129	1,3090		
35 0131	0,8960		
35 0133	1,2060		
37 0160	2,0190		
34 0020	0,0993		
28 0043	0,0728		
41 0126	0,1240		
41 0144	0,2656		
41 0124	0,0362		
41 0154	0,3511		
41 0146	0,4967		
34 0164	0,8089		
34 0037	0,1021		
34 0007	0,0668		
17 0174	0,0520		
		EBERLE PIERRE - MARLENHEIM	
		EBERLE SCHULER CHRISTELLE - MARLENHEIM	
		FABRIQUE DE L'EGLISE CATHOLIQUE - MARLENHEIM	
		FRIEDERICH JOSEPH - MARLENHEIM	
		HEIMBURGER - MARLENHEIM	
		HORNECKER ALPHONSE - MARLENHEIM	
		KLAMM MARTHE - MARLENHEIM	
		KLEIN LOUIS - MARLENHEIM	
		KOCHER ANGELIQUE - MARLENHEIM	
		KRANTZ GABRIELLE - MARLENHEIM	
		LE ROUX CLAIRE - MOLSHEIM	
		LETZ CAROLINE - FURDENHEIM	
		MEHL LUCIEN - MARLENHEIM	
		MEYER CLAUDE - MARLENHEIM	
		MEYER MARCEL - MARLENHEIM	
		MICHEL JACQUES - FURDENHEIM	
		REMI MARGUERITE - ODRATZHEIM	
		SCHAEFFER - MARLENHEIM	
		SCHAEFFER FRANCOISE - GIF SUR YVETTE	
		SCHAMING MARC - MARLENHEIM	
		SCHMITT LOUIS - MARLENHEIM	
		SCHMITT MARCEL - MARLENHEIM	
		SCHNEIDER LILIANE - MARLENHEIM	
		SUSS MARIE THERESE - MARLENHEIM	
		TRAPPLER MICHEL - MARLENHEIM	
		UHRING - MARLENHEIM	

Direction départementale des territoires du Bas-Rhin, 14 rue du Maréchal Juin, BP 61003, 67070 STRASBOURG cedex.

Standard téléphonique : 03 88 88 91 00 – Courriel : ddt@bas-rhin.gouv.fr

Accueil téléphonique du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, le vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Accueil physique sans rendez-vous du lundi au vendredi de 9h15 à 11h15 et de 14h00 à 16h00

Commune	Ref cadastrale	Surface en ha	Propriétaire
WOLXHEIM	07 0093	0,0172	EBERLE PAUL - MARLENHEIM
	07 0095	0,0791	GENTES SONJA - MARLENHEIM
	07 0096	0,0608	

Direction départementale
des territoires

Strasbourg, le 22 décembre 2016

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Affaire suivie par : Karine MARSZALKOWSKI
Courriel : karine.marszalkowski@bas-rhin.gouv.fr
Téléphone : 03 88 88 91 59
Télécopie : 03 88 88 91 40
Ref : 201667011
PJ : Liste des références cadastrales

Monsieur Jonathan FUSSLER
SCEA BAUER FUSSLER
5 rue de l'église
67370 STUTZHEIM OFFENHEIM

ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 9 novembre 2016 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 30 ha 59 sur les communes de Dingsheim, Griesheim sur Souffel, Pfulgriesheim, Stutzheim Offenheim et Truchtersheim. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par **Monsieur BAUER Jean Luc** à STUTZHEIM OFFENHEIM.

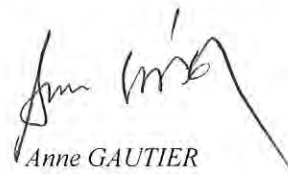
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 9 novembre 2016.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **201667011**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture,



Anne GAUTIER

LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :

Commune	Ref cadastrale	Surface en ha	Propriétaire	
DINGSHEIM	06 0119	1,8653	BAUER JEAN LUC - STUTZHEIM OFFENHEIM	
Commune	Ref cadastrale	Surface en ha	Propriétaire	
GRIESHEIM SUR SOUFFEL	14 0034	0,7865	FRITSCH HELENE - STUTZHEIM OFFENHEIM	
Commune	Ref cadastrale	Surface en ha	Propriétaire	
PFULGRIESHEIM	08 0061	0,3662	BAUER JEAN LUC - STUTZHEIM OFFENHEIM	
	16 0058	0,2867		
	16 0128	0,0975		
	17 0175	0,0922	FRITSCH HELENE - STUTZHEIM OFFENHEIM	
	17 0177	0,2974		
	16 0056	0,0286	ROTH ANDRE - PFULGRIESHEIM	
16 0057	0,1175			
Commune	Ref cadastrale	Surface en ha	Propriétaire	
STUTZHEIM OFFENHEIM	08 0062	0,1680	BAUER JEAN LUC - STUTZHEIM OFFENHEIM	
	08 0063	0,0894		
	08 0064	0,2413		
	08 0065	0,1391		
	08 0066	0,1325		
	08 0065	0,1952		
	13 0013	2,0013		
	13 0020	0,5049		
	13 0022	0,1172		
	13 0072	1,5399		
	13 0133	0,6849		
	13 0135	2,2213		
	12 0058	1,0004		
	02 0013	0,1106		
	02 0016	0,1341		
	12 0064	0,2893	FRITSCH HELENE - STUTZHEIM OFFENHEIM	
	12 0154	0,9407		
	13 0021	1,6928		
	13 0073	0,4608		
	13 0102	0,2201		
	20 0202	0,1936		
	14 0009	0,1087		
	14 0060	0,3417		
	14 0061	0,1472		
	14 0062	0,4958		
	14 0063	0,2145		
	14 0064	0,2710		
	14 0065	0,1571		
	12 0018	1,0067		
	12 0155	0,9416		
	13 0191	1,1389		
	13 0089	0,5253		FUSSLER JONATHAN - STUTZHEIM OFFENHEIM
	12 0626	0,9562		HAPITAUX UNIVERSITAIERS DE STRASBOURG - STRASBOURG
12 0109	0,2300			
20 0201	0,3827	LOBSTEIN JEAN PAUL - MITTELHAUSBERGEN		
Commune	Ref cadastrale	Surface en ha	Propriétaire	
TRUCHTERSHEIM	12 0443	1,4535	BAUER GABRIELLE - BRUMATH	
	12 0445	0,0777		
	12 0447	0,1457		
	12 0444	0,0210		
	12 0446	0,0023		
	12 0448	0,0074		
	13 0050	0,9388	FRITSCH HELENE - STUTZHEIM OFFENHEIM	
	13 0049	3,6000	HAAG PHILIPPE - STRASBOURG	
13 0023	0,4194	LOSSEL JEAN PAUL - GEUDERTHEIM		

Direction départementale des territoires du Bas-Rhin, 14 rue du Maréchal Juin, BP 61003, 67070 STRASBOURG cedex.

Standard téléphonique : 03 88 88 91 00 – Courriel : ddt@bas-rhin.gouv.fr

Accueil téléphonique du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, le vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Accueil physique sans rendez-vous du lundi au vendredi de 9h15 à 11h15 et de 14h00 à 16h00

Direction départementale
des territoires

Strasbourg, le 22 décembre 2016

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Affaire suivie par : Karine MARSZALKOWSKI
Courriel : karine.marszalkowski@bas-rhin.gouv.fr
Téléphone : 03 88 88 91 59
Télécopie : 03 88 88 91 40
Ref : 201667013
PJ : Liste des références cadastrales

Monsieur Philippe SCHAAL

1A rue haute
67150 LIMERSHEIM

ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 9 novembre 2016 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 2 ha 57 sur les communes de Limersheim. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par **Madame KIEFFER Micheline** à LIMERSHEIM.

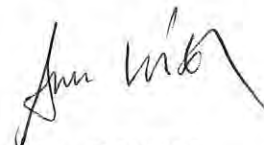
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 9 novembre 2016.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **201667013**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture,



Anne GAUTIER

LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :

Commune	Ref cadastrale	Surface en ha	Propriétaire
LIMERSHEIM	30 0194	0,2544	KIEFFER ANTOINE - LIMERSHEIM
	30 0192	0,4105	KIEFFER MARIE CLAIRE - LIMERSHEIM
	30 0193	0,2934	
	30 0111	0,1223	SCHAAL MATHILDE - LIMERSHEIM
	30 0112	0,1710	
	30 0196	0,5662	
	51 0050	0,2042	
	31 0051	0,5502	

Direction départementale des territoires du Bas-Rhin, 14 rue du Maréchal Juin, BP 61003, 67070 STRASBOURG cedex.

Standard téléphonique : 03 88 88 91 00 – Courriel : ddt@bas-rhin.gouv.fr

Accueil téléphonique du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, le vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Accueil physique sans rendez-vous du lundi au vendredi de 9h15 à 11h15 et de 14h00 à 16h00

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 67160015

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination Monsieur Stéphane FRATACCI préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- Vu le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1445 du 13 octobre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral 2016-11 du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale n° DRAAF-ACAL/SG/2016-21 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2015/177 du 23 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de la région Alsace ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2016 portant composition de la section « Structures et Économie des Exploitations Agricoles » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département du Bas-Rhin ;

Considérant la demande d'autorisation d'exploiter, réceptionnée complète le 25 novembre 2016, présentée par Monsieur UHL Fabien, domicilié 33 rue des bâtelières à EBERSMUNSTER (67600) ;

Considérant la demande concurrente présentée par Monsieur KURTZ Marc, domicilié 2 rue de l'III à EBERMUNSTER (67600) ;

Considérant l'absence de capacité professionnelle agricole de Monsieur UHL Fabien ;

Considérant l'avis défavorable formulé le 10 février 2017 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du Bas-Rhin ;

Considérant la situation de Monsieur UHL Fabien, installation à titre secondaire, qui lui confère un rang de priorité de niveau 5 ;

Considérant la situation de Monsieur KURTZ Marc, preneur en place, qui lui confère un rang de priorité de niveau 1 ;

Considérant les orientations du Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du Bas-Rhin visant à favoriser en priorité le maintien du preneur en place en cas de congé pour droit de reprise exercé par un propriétaire,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

DÉCIDE

Article 1

Monsieur UHL Fabien **n'est pas autorisé** à exploiter une surface de 9 a 76 ca sur la commune de Ebersmunster.

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et le Directeur départemental des territoires du Bas-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de Ebersmunster dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 13 mars 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n°8816008

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination Monsieur Stéphane FRATACCI préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1445 du 13 octobre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral 2016-11 du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n° DRAAF-ACAL/SG/2016-21 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 784/2016/DDT du 04 octobre 2016, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Vosges,

Considérant

- la demande d'autorisation d'exploiter de Madame DIDIERJEAN Anne à ONCOURT réceptionnée complète le 07/10/2016, pour la reprise de 11 Ha 15, parcelles ZE 34 et ZE 35 à ONCOURT, exploités par l'EARL DU BREHEUX, Monsieur MANSUY Olivier à ONCOURT, en vue d'une reprise propriétaire.
- l'avis formulé le 27/03/2017 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture des Vosges
- l'étude économique présentée par l'EARL DU BREHEUX prouvant que l'opération compromet la viabilité de l'exploitation avec une perte de 61 % d' Excédent Brut d'Exploitation.

- Les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations agricoles de Lorraine en date du 27 juin 2016 veillant à éviter le démantèlement des exploitations viables

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

Madame DIDIERJEAN Anne à ONCOURT **n'est pas autorisée** à exploiter 11 Ha 15, parcelles ZE 34 et ZE 35 à ONCOURT, objet de sa demande.

Article 2

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

Article 3

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et le Directeur départemental des territoires des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de ONCOURT dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le

- 3 AVR. 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 8816023

portant prolongation du délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n°2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination Monsieur Stéphane FRATACCI préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu le décret n°2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1445 du 13 octobre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral 2016-11 du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n°DRAAF-ACAL/SG/2016-21 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service

Considérant la demande d'autorisation d'exploiter réceptionnée complète le 06/10/2016 présentée par le GAEC DU CHIPUY, Monsieur et Madame HELLE Arnaud et Aline et Monsieur LHUILLIER Jérôme à ESCLES en vue de l'installation de Monsieur HELLE Arnaud au sein de la société,

Considérant la demande concurrente déposée par le GAEC DES HOUX, Messieurs FEUERSTEIN Jérémy et Johann, LAURENT Alexis et DIDELOT Hervé à CHARMOIS L'ORGUEILLEUX, en date du 06/01/2017 et déclarée complète le 30/01/2017 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence avec le GAEC DU CHIPUY à ESCLES,

Considérant la nécessité de disposer d'un délai d'instruction complémentaire afin de vérifier les enjeux portés par les demandes concurrentes au regard des orientations du Schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article Premier

Le délai d'instruction du dossier de demande préalable d'autorisation d'exploiter du GAEC DU CHIPUY à ESCLES est prolongé de deux mois, soit jusqu'au 06/04/2017

Article 2

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANCY.

Article 3

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le Directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Châlons-en-Champagne, le 21 FEV. 2017

Pour le directeur régional de l'alimentation de
l'agriculture et de la forêt



Hervé LEDOUX

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 8816046

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination Monsieur Stéphane FRATACCI préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1445 du 13 octobre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral 2016-11 du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n° DRAAF-ACAL/SG/2016-21 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 784/2016/DDT du 04 octobre 2016, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Vosges,

Considérant

- la demande d'autorisation d'exploiter réceptionnée complète le 10 novembre 2016, présentée par le GAEC DE L'AME à LA CHAPELLE AUX BOIS, pour la reprise de 11 Ha 25, parcelle ZB 32 à BAINS LES BAINS, en vue d'une consolidation d'exploitation.
- la demande concurrente déposée complète sur cette parcelle le 12 décembre 2016 par la SCEA DU COTEAU à XERTIGNY, en vue d'une consolidation d'exploitation.
- l'avis formulé le 27 mars 2017 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture des Vosges.

- Le seuil de contrôle de 112 Ha.
- La superficie après reprise de la SCEA DU COTEAU de 129 Ha 97 et de 186 Ha 36 pour le GAEC DE L'AME, superficies inférieures à 1,5 fois le seuil de contrôle par unité de main d'œuvre après reprise.
- Que le potentiel d'exploitation du GAEC DE L'AME est de 72,0 équivalents par unité de main d'œuvre et que celui de la SCEA DU COTEAU est de 169,7 équivalents par unité de main d'œuvre.
- Les rangs de priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles de lorraine en date du 27 juin 2016 veillant à favoriser la consolidation des exploitations de superficies inférieures à 1,5 fois le seuil de contrôle par unité de main d'œuvre.
- Les critères quantitatifs d'appréciation des candidatures définis dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles de lorraine en date du 27 juin 2016 et mis en application par la CDOA du 27 mars 2017, favorisant les exploitations dont le potentiel d'exploitation est le plus faible.

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

Le GAEC DE L'AME à LA CHAPELLE AUX BOIS **est autorisé** à exploiter 11 Ha 25, parcelle ZB 32 à BAINS LES BAINS, objet de sa demande.

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et le Directeur départemental des territoires des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de BAINS LES BAINS dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

Châlons-en-Champagne, le 04 avril 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 8816047

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination Monsieur Stéphane FRATACCI préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1445 du 13 octobre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral 2016-11 du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n° DRAAF-ACAL/SG/2016-21 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 784/2016/DDT du 04 octobre 2016, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Vosges,

Considérant

- la demande d'autorisation d'exploiter réceptionnée complète le 12 décembre 2016, présentée par la SCEA DU COTEAU à XERTIGNY, pour la reprise de 11 Ha 25, parcelle ZB 32 à BAINS LES BAINS, en vue d'une consolidation d'exploitation.
- la demande concurrente déposée complète sur cette parcelle le 10 novembre 2016 par le GAEC DE L'AME à LA CHAPELLE AUX BOIS, en vue d'une consolidation d'exploitation.
- l'avis formulé le 27 mars 2017 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture des Vosges.

- Le seuil de contrôle de 112 Ha.
- La superficie après reprise de la SCEA DU COTEAU de 129 Ha 97 et de 186 Ha 36 pour le GAEC DE L'AME, superficies inférieures à 1,5 fois le seuil de contrôle par unité de main d'œuvre après reprise.
- Que le potentiel d'exploitation du GAEC DE L'AME est de 72,0 équivalents par unité de main d'œuvre et que celui de la SCEA DU COTEAU est de 169,7 équivalents par unité de main d'œuvre.
- Les rangs de priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles de lorraine en date du 27 juin 2016 veillant à favoriser la consolidation des exploitations de superficies inférieures à 1,5 fois le seuil de contrôle par unité de main d'œuvre.
- Les critères quantitatifs d'appréciation des candidatures définis dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles de lorraine en date du 27 juin 2016 et mis en application par la CDOA du 27 mars 2017, favorisant les exploitations dont le potentiel d'exploitation est le plus faible.

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

La SCEA DU COTEAU à XERTIGNY **n'est pas autorisée** à exploiter 11 Ha 25, parcelle ZB 32 à BAINS LES BAINS, objet de sa demande.

Article 2

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

Article 3

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et le Directeur départemental des territoires des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de BAINS LES BAINS dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 04 avril 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

DUBY Nicole
La Nolle
88430 CORCIEUX

Suivi par :

Tél. : Fax :
foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : 323
LR/AR

Châlons-en-Champagne, le 13 février 2017

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures Dossier N°8817008

Madame,

dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Vosges, par courrier réceptionné le 26/01/2017, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : 73 Ha 79 sur les communes de CORCIEUX, LA CHAPELLE DEVANT BRUYERES, ARRENTES DE CORCIEUX, ANOULD et LA HOUSIERE.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT des Vosges, en la personne de Virginie BLUCHET (contact : 03 29 69 12 22, ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr), restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 8817014

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination Monsieur Stéphane FRATACCI préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1445 du 13 octobre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral 2016-11 du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n° DRAAF-ACAL/SG/2016-21 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 784/2016/DDT du 04 octobre 2016, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Vosges,

Considérant

- la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DES HOUX, Messieurs FEUERSTEIN Jérémy et Johann, LAURENT Alexis et DIDELOT Hervé à CHARMOIS L'ORGUEILLEUX, en date du 06/01/2017 et déclarée complète le 30/01/2017, pour la reprise de 29 Ha 04 à GRANDRUPT DE BAINS, GRUEY LES SURANCE et VIOMENIL, en vue de l'installation de Monsieur LAURENT Alexis au sein de la société.
- la demande concurrente déclarée complète le 06 octobre 2016 par le GAEC DU CHIPUY, Monsieur et Madame HELLE Arnaud et Aline et Monsieur LHUILLIER Jérôme à ESCLES, en vue de l'installation de Monsieur HELLE Arnaud au sein de la société.
-

- l'avis formulé le 27/03/2017 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture des Vosges.
- la superficie exploitée par le GAEC DU CHIPUY après cette opération serait de 250,02 Ha et celle du GAEC DES HOUX serait de 381,65 Ha, superficies inférieures à un seuil de contrôle (112 Ha) par unité de main d'oeuvre.
- les rangs de priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles de lorraine en date du 27 juin 2016 veillant à favoriser les installations à titre principale avec étude économique démontrant la viabilité pour des exploitations inférieures à un seuil de contrôle par unité de main d'œuvre et sans lien de famille avec le cédant.

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

Monsieur LAURENT Alexis est autorisé à exploiter 29 Ha 04 à GRANDRUPT DE BAINS, GRUEY LES SURANCE et VIOMENIL au sein du GAEC DES HOUX à CHARMOIS L'ORGUEILLEUX, objet de sa demande.

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et le Directeur départemental des territoires des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs des mairies de GRANDRUPT DE BAINS, GRUEY LES SURANCE et VIOMENIL dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires

Châlons-en-Champagne, le 04 avril 2017



Christelle PONSARDIN

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

MARCHAL Benjamin
9, le haut des Frêts
88430 GERBEPAL

Suivi par :

Tél. : Fax :
foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : 547
UR/AR

Châlons-en-Champagne, le 13 mars 2017

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures Dossier N°88170025

Monsieur,

dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Vosges, par courrier réceptionné le 25/02/2017, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles sur la commune de GERBEPAL pour une surface de 24 Ha 07, précédemment exploitée par Monsieur MARCHAL Bernard à GERBEPAL.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT des Vosges, en la personne de Virginie BLUCHET (contact : 03 29 69 12 22, ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr), restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

Tél. : Fax :
foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : 970

CONTOIS Jean Michel
6 rue du moulin
88700 DOMPTAIL

Châlons-en-Champagne, le - 3 AVR. 2017

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures Dossier N° 8817057

Monsieur,

dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Vosges, par courrier réceptionné le 03/03/2017, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : 1 Ha 98 sur la commune de DOMPTAIL.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT des Vosges, en la personne de Virginie BLUCHET (contact : 03 29 69 12 22, ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr), restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

Tél. : Fax :
foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence :

921

CONTOIS Jean Michel
6 rue du moulin
88700 DOMPTAIL

Châlons-en-Champagne, le

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures Dossier N° 8817058

- 3 AVR. 2017

Monsieur,

dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Vosges, par courrier réceptionné le 03/03/2017, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : 3 Ha 63 sur la commune de DONCIERES.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT des Vosges, en la personne de Virginie BLUCHET (contact : 03 29 69 12 22, ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr), restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN